ÎLE-DE-FRANCE 2030

Un nouveau Schéma Directeur pour la Région Île-de-France
Une ambition pour l'aménagement durable du territoire de l'Ile-de-France

COMPRENDRE LE SDRIF

POUR LE DECLINER LOCALEMENT

Lundi 10 mars 2014 de 10h à 12h
Salon d'Honneur
Préfecture du Val d'Oise

PROGRAMME

- Quels défis et enjeux pour l'Ile de France ?
- S'approprier le contenu et les orientations du SDRIF.
- Quels impacts pour le Val d'Oise ? Quelques exemples sur le territoire.

Présentations par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de l'Île-de-France et la Direction Départementale des Territoires du Val-d'Oise.

Public cible : agents des services de l'État du Val-d'Oise.

Merci de vous inscrire **avant le 5 mars** à l'adresse suivante :
ddt-rencontre95@val-doise.gouv.fr
en précisant vos coordonnées et votre fonction.

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Sophie LAFENETRE
Service Aménagement – DRIEA IDF

Myriam BOMPAIS ABDREBBI
Service urbanisme et aménagement durable
DDT 95

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Présentation générale

DDT 95
Lundi 10 mars 2014

Sophie LAFENETRE
Service Aménagement – DRIEA IDF
Myriam BOMPAIS ABDREBBI- DDT95- SUAD

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Sommaire

Le SDRIF : présentation générale

1 - Fondement juridique et contexte d'élaboration

2 - Opposabilité du document et hiérarchie des normes

3 - Grands principes d'aménagement du SDRIF

4 - Spécificités du corpus réglementaire

5 - Modalités de mise en œuvre et de suivi

Spécificités des enjeux d'aménagement dans le Val d'Oise

1 - les Territoires d'Intérêt Métropolitain

2 - illustration de l'interprétation des règles sur la plaine de Pierrelaye et sur le périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Cergy-Pontoise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

1- Pourquoi un SDRIF ?

Fondement juridique → Étapes d'approbation → Contexte

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Une question préalable : pourquoi planifier ?

Aujourd'hui, l'Île-de-France c'est :

•La capitale politique, économique et historique de la France ;

•Un nœud de communications nationales et internationales (routier, ferroviaire, aéroportuaire,...) ;

•Une métropole de 11,7 millions d'habitants (INSEE, 2010) où les pôles d'excellence côtoient les territoires de concentration de difficultés sociales ;

Mais, jusqu'au XXe siècle, la démographie et les activités humaines, notamment l'industrie, se sont développées de manière anarchique et inégalitaire sur le territoire francilien.

Une politique d'aménagement du territoire a ainsi été instituée par les pouvoirs publics afin de répondre à ce constat à travers un projet global et commun pour la région Île-de-France.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Enjeux et rôle pour les services déconcentrés

- Aider les collectivités à mettre en œuvre les politiques publiques nationales

- Assurer l'adaptation des orientations nationales à la réalité et à la nature du territoire

- Permettre l'émergence de projets concrets

L'État est garant de la prise en compte du SDRIF au travers :

- du porter à connaissance qu'il adressera aux communes et à leurs groupements lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux,
- de son association à ces procédures,
- du contrôle de légalité,
- et de la délivrance des agréments (bureaux).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Fondement juridique → Étapes d'approbation → Contexte

L 141-1 du code de l'urbanisme

Cet article définit le SDRIF et ses modalités d'élaboration et de révision

« le SDRIF (…) *détermine notamment*

la destination générale de différentes parties du territoire,

les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement,

la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements.

Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques. (...) »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

île de France 2030 le schéma directeur

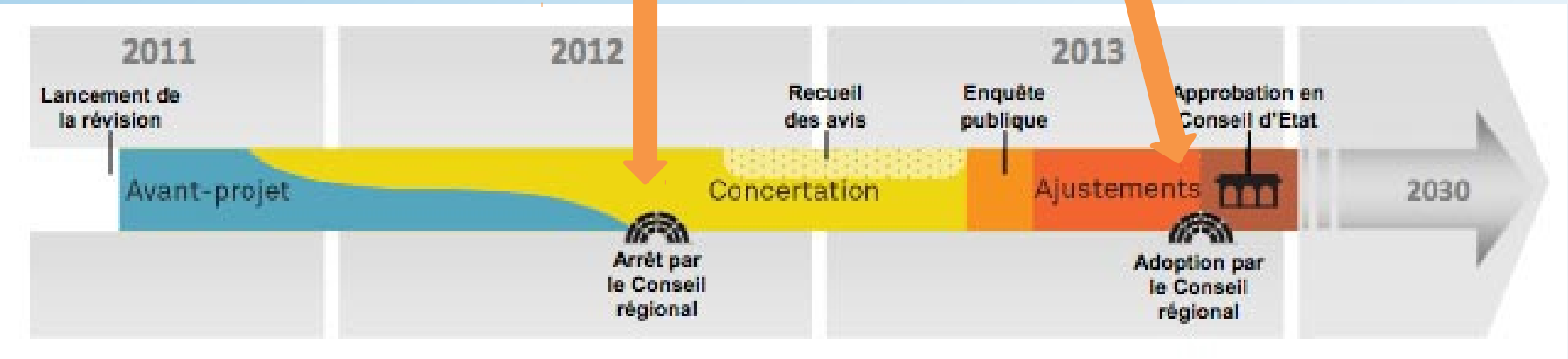

Fondement juridique → **Étapes d'approbation** → Contexte

- **Août 2011 :** Ouverture de la procédure de révision du SDRIF de 1994 ;
- **2011-2012 :** élaboration du projet de SDRIF par le Conseil régional d'Île-de-France, en association avec l'État ;
- **Octobre 2012 :** arrêt du projet de SDRIF par le Conseil régional d'Île-de-France ;
- **Printemps 2013 :** enquête publique
- **Octobre 2013 :** adoption du projet de SDRIF par le Conseil régional d'Île-de-France.
- ***Décembre 2013 :*** *transmission, par le Gouvernement, du projet de SDRIF adopté au Conseil d'État ;*
- **17 décembre 2013 :** examen section des Travaux Publics
- **Approbation par décret du 27 décembre 2013**

pas de dispositif transitoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Fondement juridique → Étapes d'approbation → **Contexte**

Un document qui s'inscrit dans un cadre réglementaire très contraint :

•Loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui transfère la compétence de l'élaboration du SDRIF au Conseil régional, en association avec l'État, qui ouvre et clôture la procédure par décret pris en Conseil d'État (Loi LOADT) ;

•Loi Solidarité et renouvellement urbain 2002 : introduction de la mixité sociale et fonctionnelle (Loi SRU)

•le Grenelle de l'environnement :

loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et

loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Loi ENE);

•*loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris*

•*Le **décret** du 24 août 2011, approuvant le schéma de transport du Grand Paris, valant nouvelle mise en révision du SDRIF*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Fondement juridique → Étapes d'approbation → **Contexte**

- ***Réforme des collectivités territoriales***

Mise en œuvre des schémas de coopération intercommunale en grande couronne

- ***Loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche***

Mise en œuvre du Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD)

- ***Création*** **de nouveaux plans et schémas sectoriels (cohérence écologique SRCE, climat air-énergie SRCAE, gestion du risque inondation PPRI)**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Fondement juridique → Étapes d'approbation → **Contexte**

La Territorialisation des objectifs logements

LOI n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Article 23 crée Article L302-13 dans le code de la construction et de l'habitat : En région d'Île-de-France, afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 1 de la loi relative au Grand Paris,

le représentant de l'État dans la région définit, **tous les trois ans**, les **objectifs annuels de production de nouveaux logements** dans des périmètres comprenant un ou plusieurs territoires soumis à l'obligation de réaliser un programme local de l'habitat.

70 000 logements, déclinés comme tel :

- **35 000** afin de satisfaire aux besoins des populations en place
- **25 000** pour permettre l'accueil de populations nouvelles dans les territoires les plus adaptés
- **10 000** pour accompagner « l'effet Grand Paris » : répondre à l'ambition de développement économique liée au projet Grand Paris

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

La Territorialisation des objectifs logements

Les 38 bassins franciliens de territorialisation

Objectif

Val d'Oise :

6 066 logts

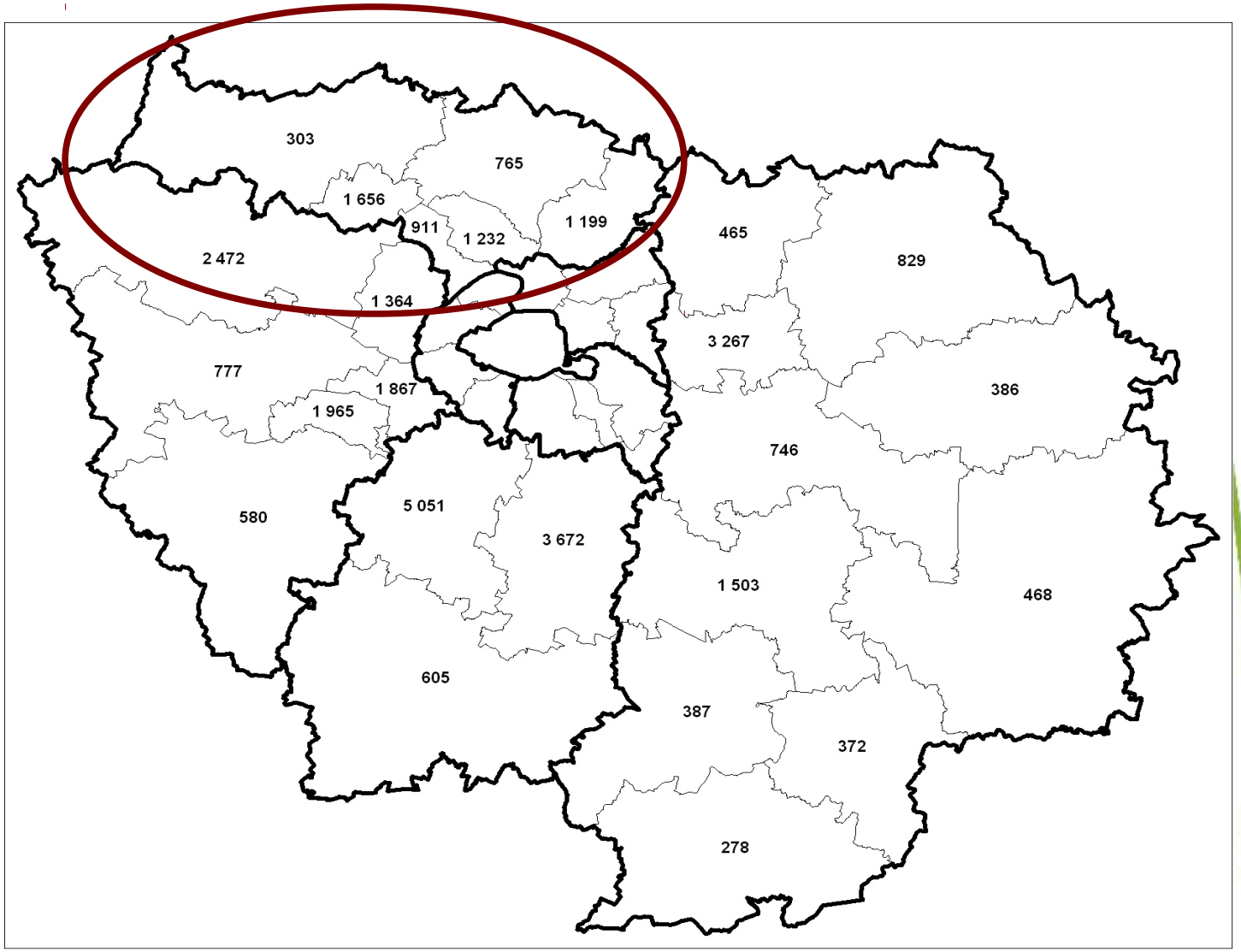

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

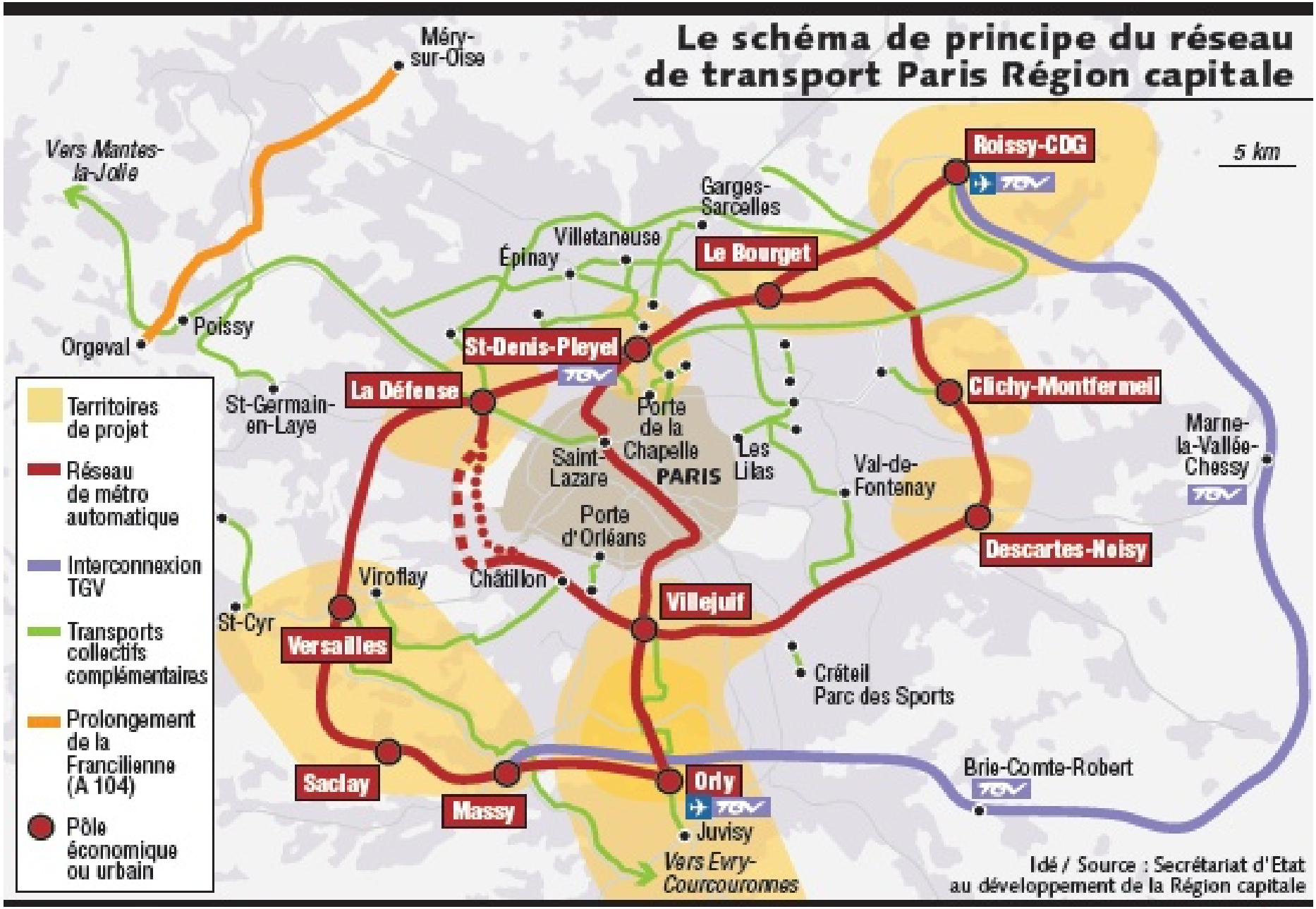

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Grand Paris : Etat d'avancement des Contrats de Développement Territorial au 18 novembre 2013

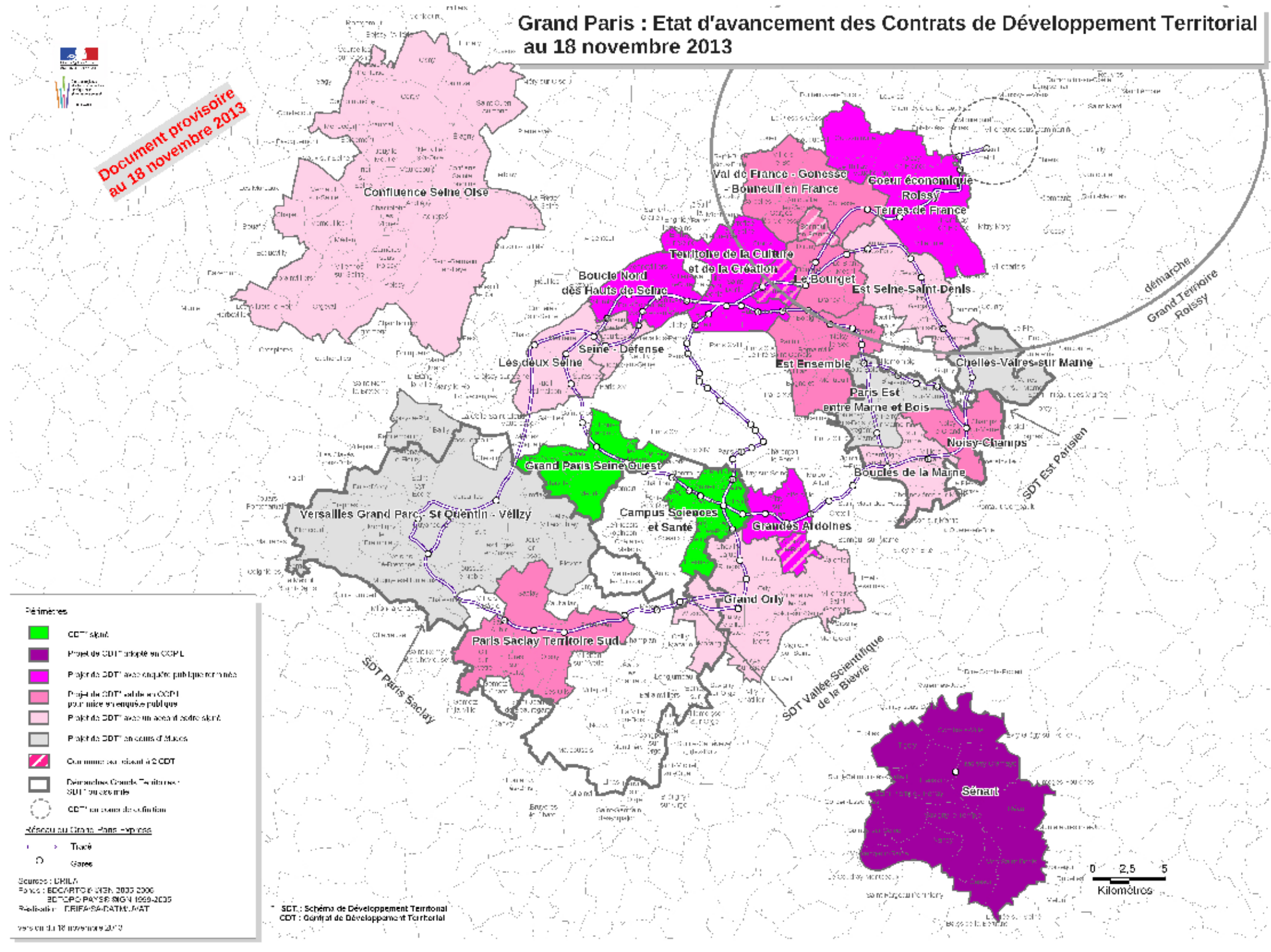

CDT et Intercommunalités

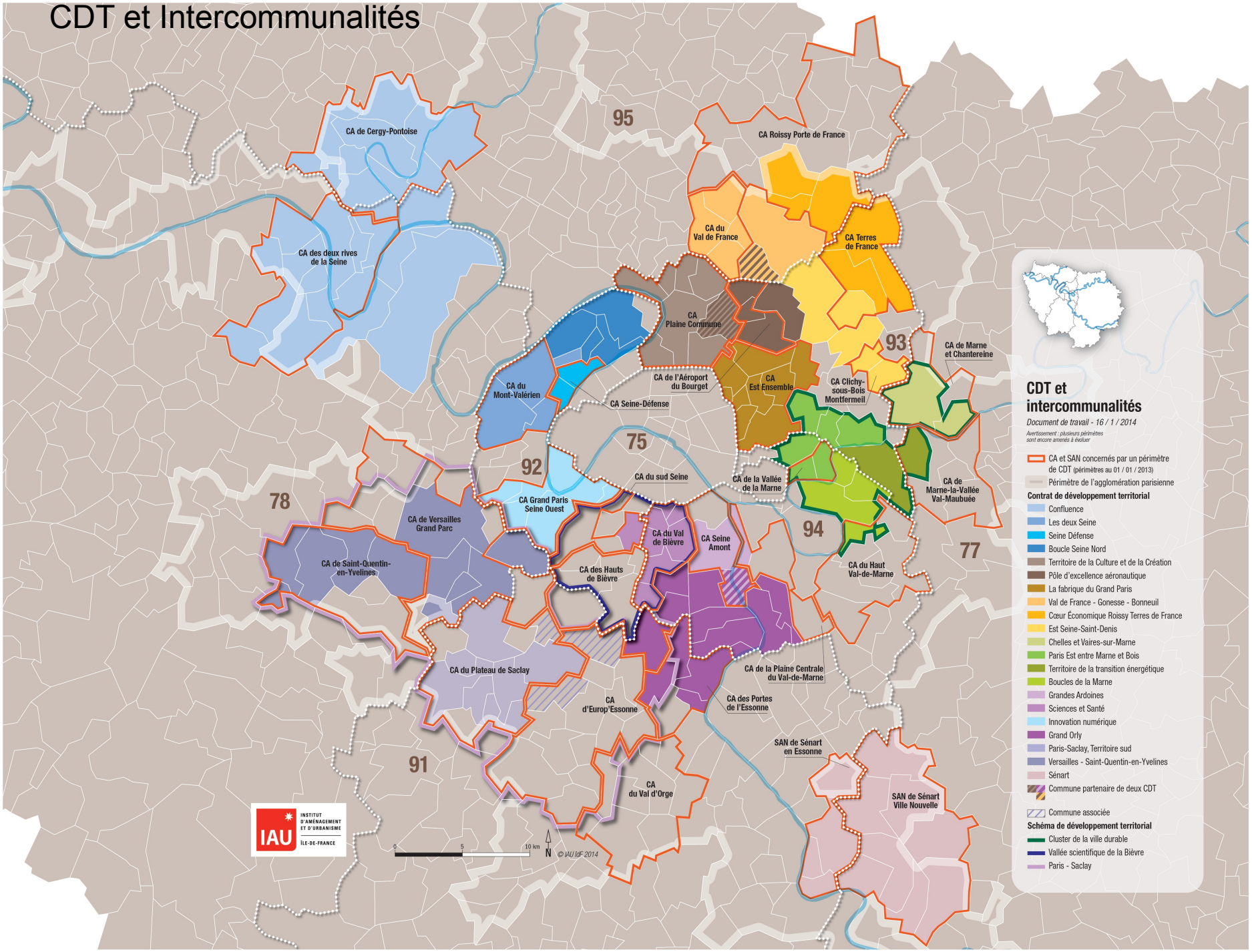

Sujets État/Région soumis à arbitrage Conseil d'État

Avis du préfet de Région (non codifié)

- Dispositif d'association respecté et satisfaisant
- Prise en compte de la plupart des remarques des avis de l'État (enjeux territoriaux, évolutions de règles)

Points retenus soumis à analyse du Conseil d'Etat

Points « réglementaires »

- Disposition relative aux espaces boisés (compensation)
- Disposition relative au débit de fuite gravitaire
- Proposition relative au plafonnement des vols sur Roissy

Points territoriaux

- PIG val d'Europe et SRCE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le SDRIF

2- Hiérarchie des normes, composition, opposabilité du document

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Éventail des documents sectoriels à considérer pour assurer une cohérence régionale

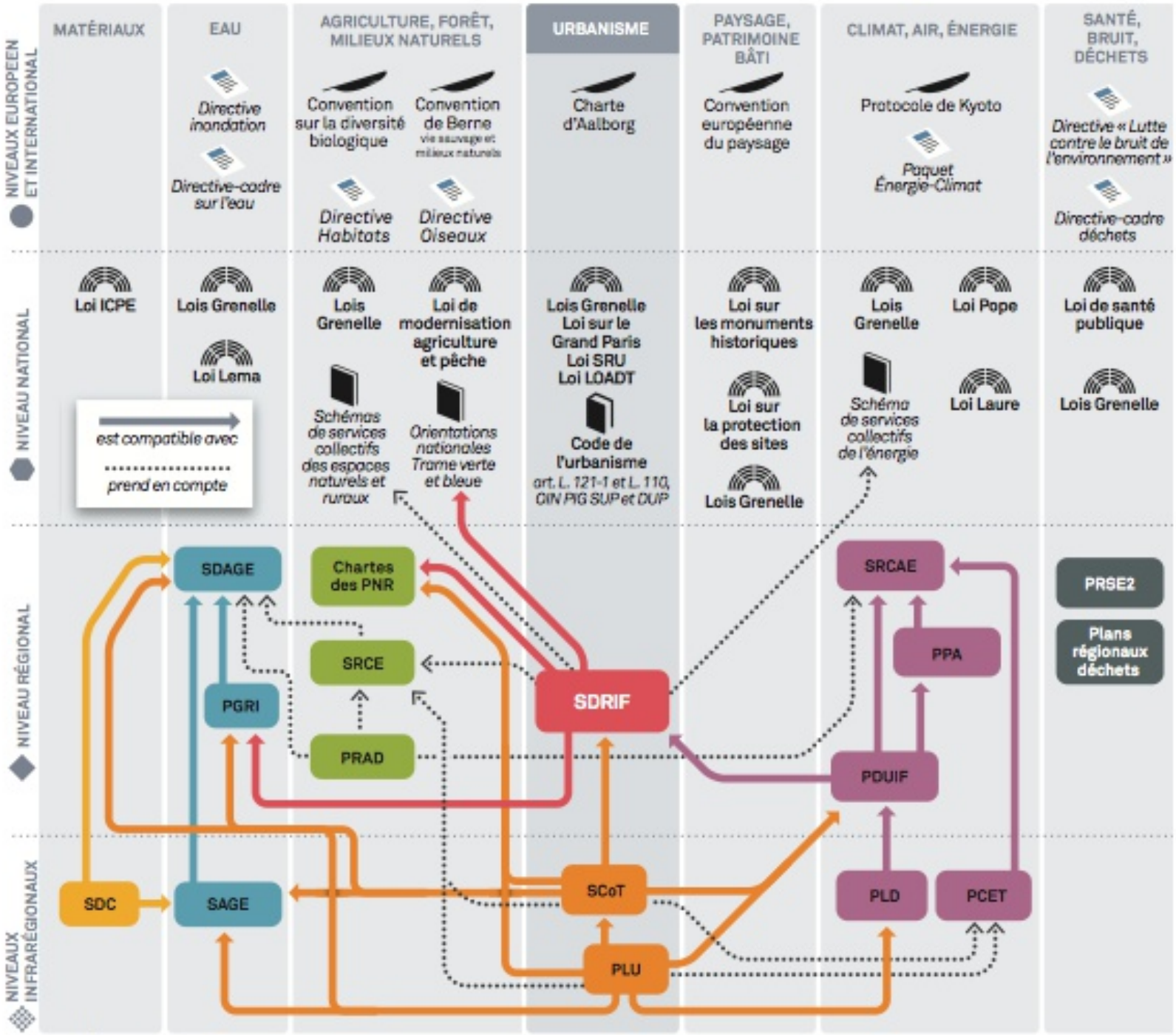

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Composantes du SDRIF : 6 fascicules

VISION RÉGIONALE – PRÉAMBULE

DÉFIS, PROJET SPATIAL RÉGIONAL ET OBJECTIFS

ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE
ANNEXE

LA SYNTHÈSE – ANNEXE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Composantes du SDRIF : 2 cartes

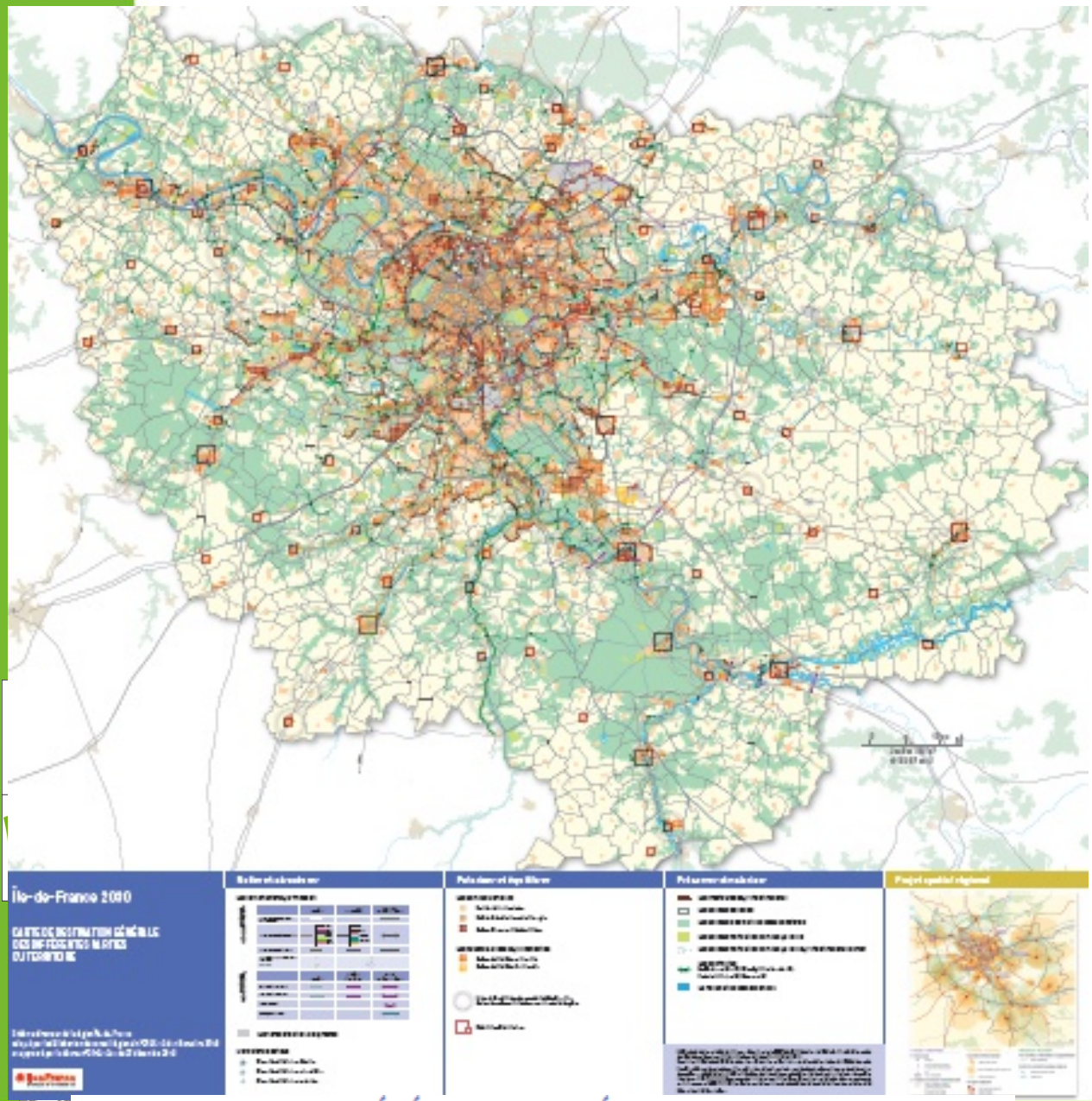

CARTE DE DESTINATION GÉNÉRALE DES DIFFÉRENTES PARTIES DU TERRITOIRE

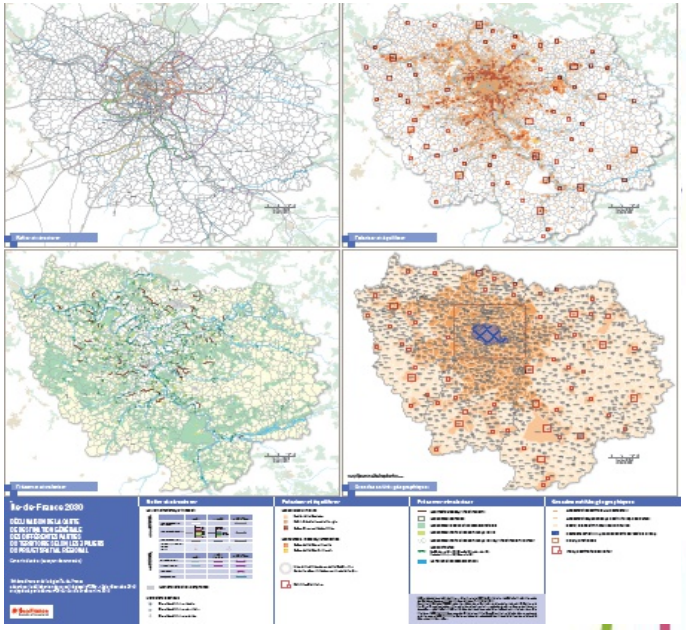

DÉCLINAISON DE LA CARTE
DE DESTINATION GÉNÉRALE
DES DIFFÉRENTES PARTIES
DU TERRITOIRE SELON LES 3 PILIERS
DU PROJET SPATIAL RÉGIONAL

Le SDRIF est la somme de 6 fascicules mais dont la portée juridique de chacun est différente :

2 fascicules de portée normative

- Défi, Projet Spatial et Objectifs (DPSO) équivalent du PADD pour un PLU
- Orientations réglementaires et carte de destination générale des différentes parties du territoire

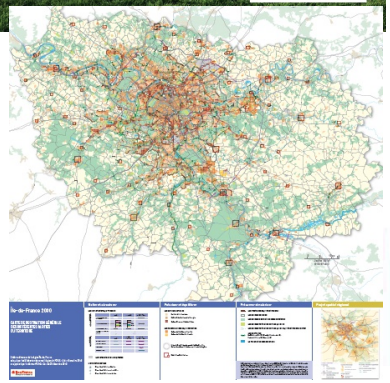

3 annexes non opposables et sans portée réglementaire

- La vision régionale
- Mise en œuvre
- synthèse

1 document inhérent à la procédure

- Évaluation Environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le SDRIF

3- Grands principes d'aménagement du SDRIF

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

« défis » et objectifs

3 défis majeurs:

- Réduire les inégalités
- Anticiper les mutations environnementales
- Conforter l'attractivité de la région et accompagner la transition écologique, sociale et économique

2 enjeux stratégiques du projet spatial à concilier :

- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Assurer la compétitivité de la métropole

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

« défis » et objectifs

déclinés en objectifs pratiques:

- Construire 70 000 logements/an,
- créer 28 000 emplois/an en assurant la mixité fonctionnelle
- Améliorer l'accessibilité aux équipements
- Articuler les réseaux de transports avec le Grand Paris pour favoriser le report modal
- Développer les infrastructures de transport multimodal
- Limiter la consommation foncière et protéger les ressources naturelles
- Améliorer la robustesse, la résilience et la qualité urbaine de l'aménagement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le projet spatial repose sur 3 grands principes

- **un rééquilibrage des fonctions et une diminution des inégalités** notamment par un rapprochement des bassins d'habitat et d'emplois et l'amélioration de l'accessibilité globale aux équipements

- **un renforcement de la compétitivité de la métropole** par le renforcement d'une structuration multipolaire, l'amélioration de l'articulation du maillage transports

- **un renforcement de la protection et la valorisation des espaces forestiers, agricoles et naturels**

Une structure multipolaire renforcée s'appuyant sur l'armature coordonnée réseau Grand Paris/réseaux existants (améliorés/complétés) et le principe de densification

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

LES TROIS PILIERS

RELIER – STRUCTURER

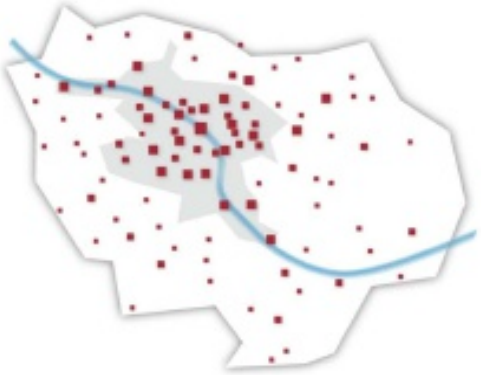

POLARISER – ÉQUILIBRER

PRÉSERVER – VALORISER

Projet spatial régional

Portes d'entrée

- Aéroport
- Gare TGV existante et en projet
- Gare génératrice d'intensification
- Port
- Roissy CDG — Porte métropolitaine

Un système de transport métropolitain maillé

- Réseau de transports collectifs renforcé et fiabilisé, ou optimisé
- Réseau routier principal des grandes voies radiales

Les grands territoires régionaux

- Agglomération centrale
- Bassin de déplacement de l'espace rural
- Parc naturel régional

Une région multipolaire

- Pôle d'importance régionale
- Pôle de centralité

Fixer les limites à l'urbanisation de l'agglomération

- Limite d'urbanisation

Garantir les continuités écologiques majeures

- Continuité écologique majeure
- Vallée fluviale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

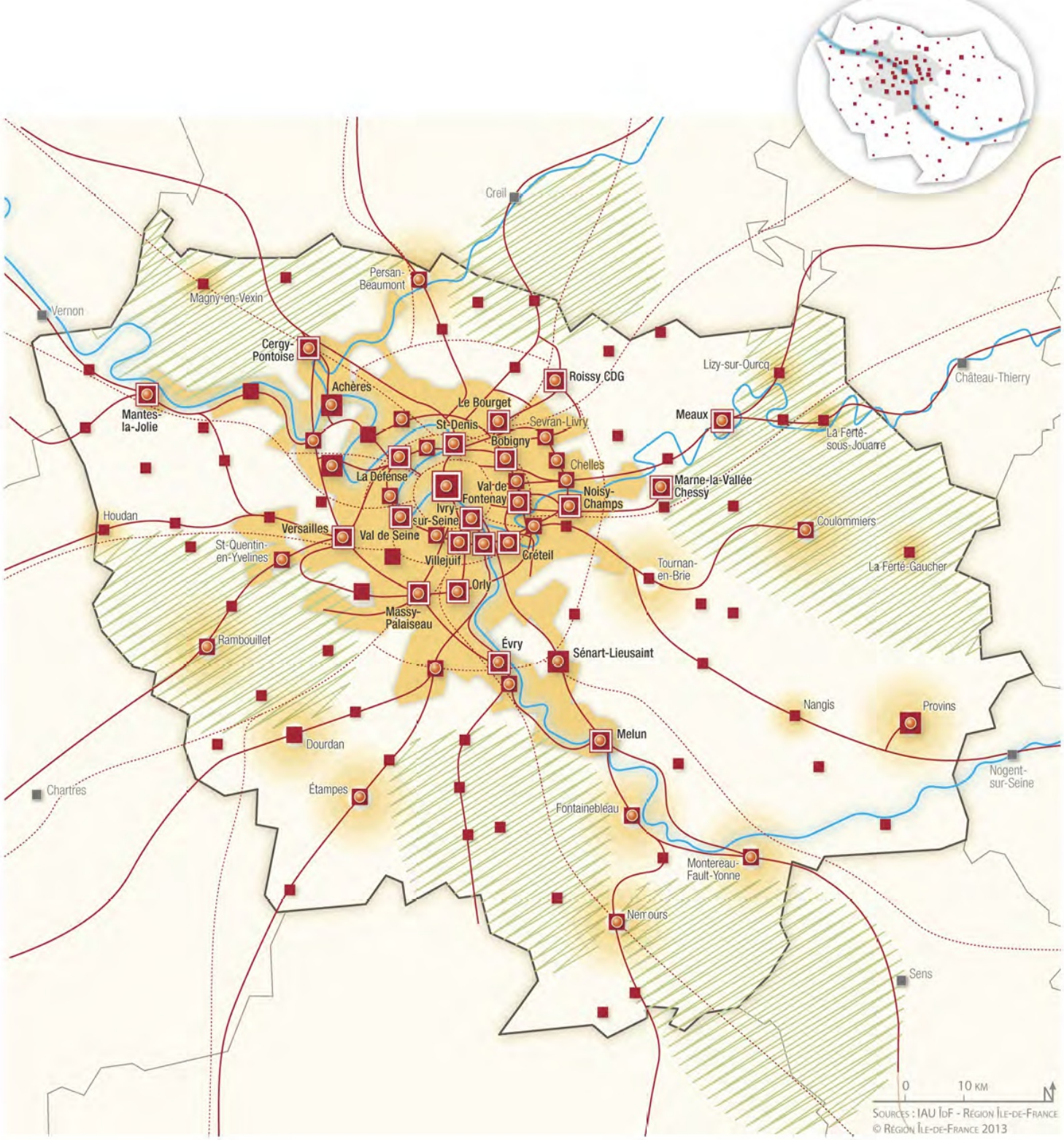

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Préfet du Val-d'Oise

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le SDRIF

Évolutions majeures par rapport au SDRIF de 1994

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

SDRIF 1994 en vigueur jusqu'à décembre 2013

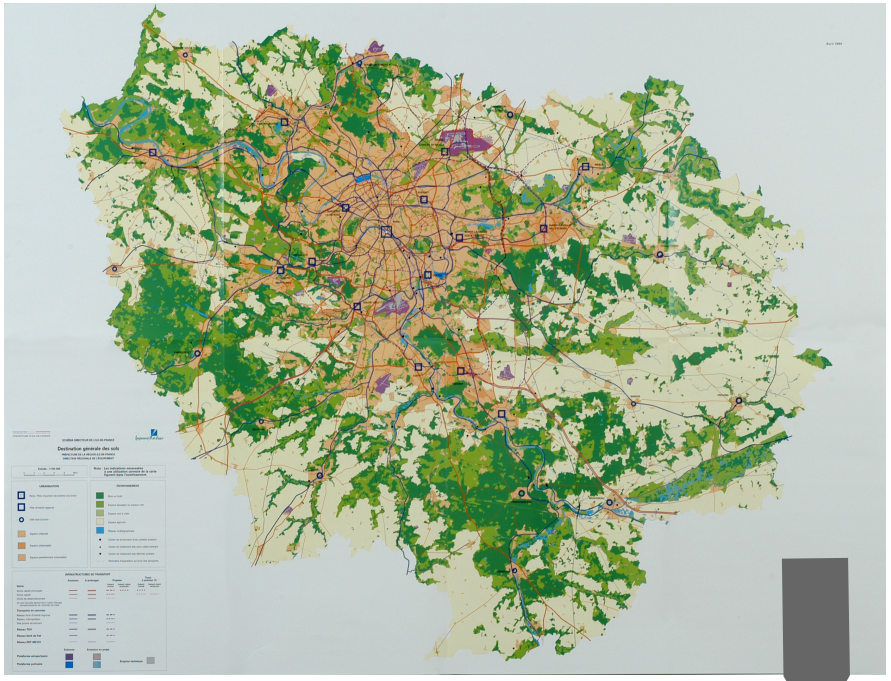

SDRIF 2008 non approuvé par décret

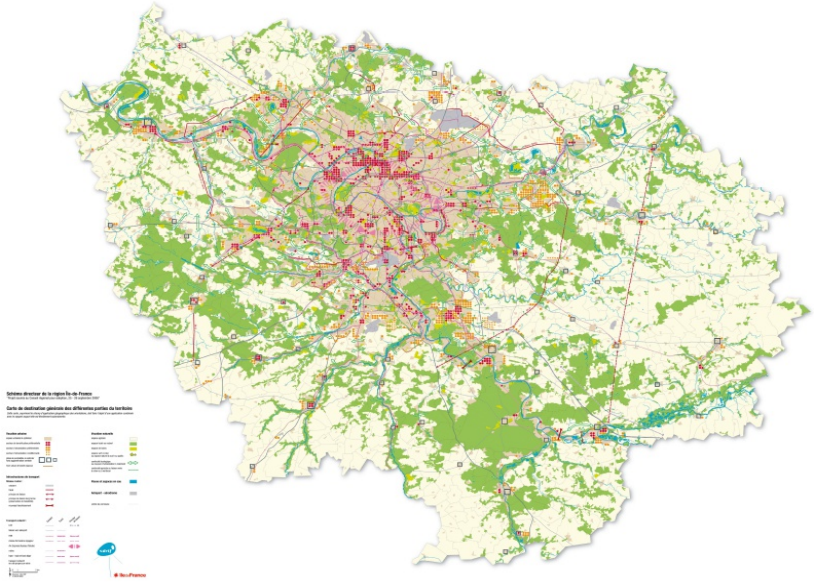

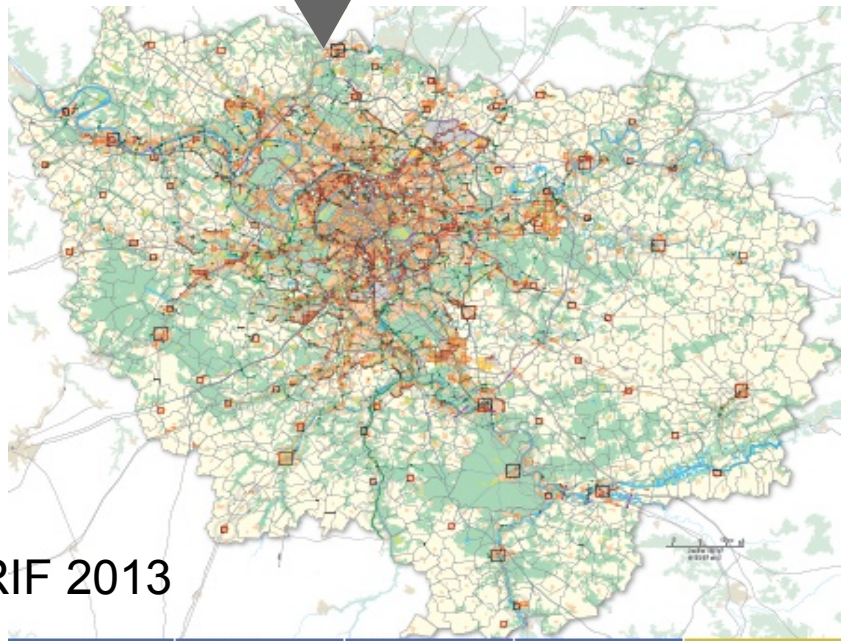

SDRIF 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Les « enjeux »

Loi Grand Paris

- Réseau de Transport
- 70 000 logements
- Compétitivité mondiale et Clusters

Lois Grenelle

- Limitation de la consommation foncière
- Promotion de la densification
- Changement climatique et protection environnementale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Les « innovations »

1- Des dispositions réglementaires relatives à la densification des tissus urbains : la densification comme principe de base

Le SDRIF impose une **obligation de moyen** en matière de **densification** des espaces d'habitats à l'horizon 2030. Le seuil minimal de densification est à déterminer au regard

- de la nature de leur tissu (densité de référence),
- de leur desserte (présence de gares transport en commun).

2- La mobilisation non obligatoire des capacités d'extension et possibilité de mutualisation à l'échelle intercommunale

Le SDRIF offre des **capacités d'extension urbaine** de plusieurs natures (pastilles d'urbanisation préférentielle, conditionnelle, extension des pôles de centralité, des bourgs-hameaux-villages, autour des gares). Il est important de noter que :

- ces capacités constituent des potentialités **sans obligation de mobilisation** d'ici 2030
- **certaines** d'entre elles (capacités liées aux pôles de centralité et Bourgs-hameaux-villages) peuvent être **regroupées et repositionnées** dans le cadre d'une intercommunalité lors de l'élaboration d'un SCOT ou d'un PLUI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Extrait de la CDGT secteur Cergy-Pontoise - SDRIF 2013

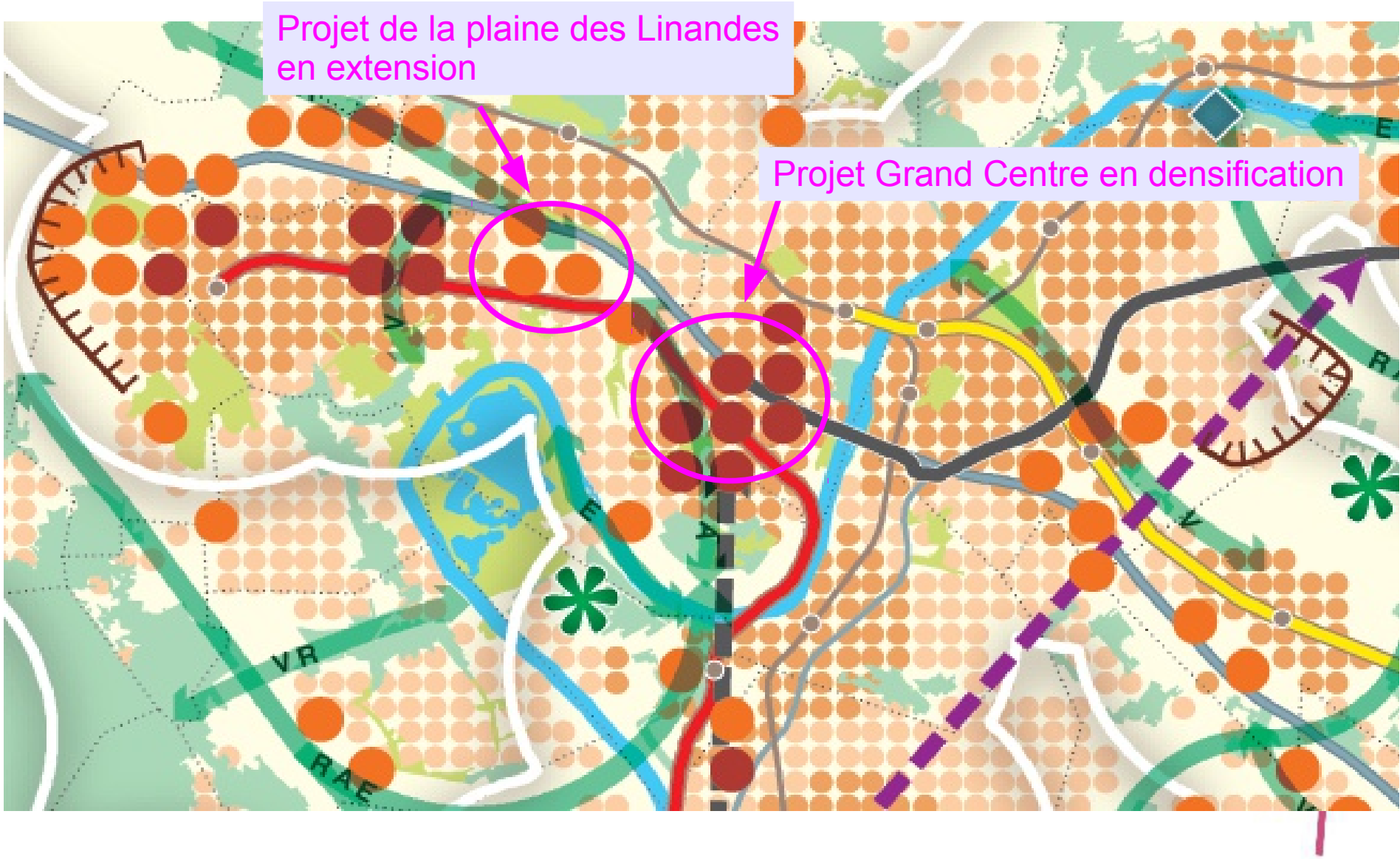

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Les « innovations »

3-L'Introduction de liaisons multi fonctionnelles

Le SDRIF introduit des principes de liaisons fonctionnelles de plusieurs nature: continuités vertes, écologiques, agricoles et espaces de respiration. A charge au document concerné de traduire ces continuités en fonction de leur nature.

4- La création d'un outil Front Urbain d'Intérêt Régional (FUIR)

Afin de limiter la consommation foncière et de construire des limites d'urbanisation cohérentes, le SDRIF crée le FUIR, au delà duquel toute urbanisation est proscrite, à charge au document concerné de déterminer la position exacte de ce FUIR et ses modalités d'aménagement.

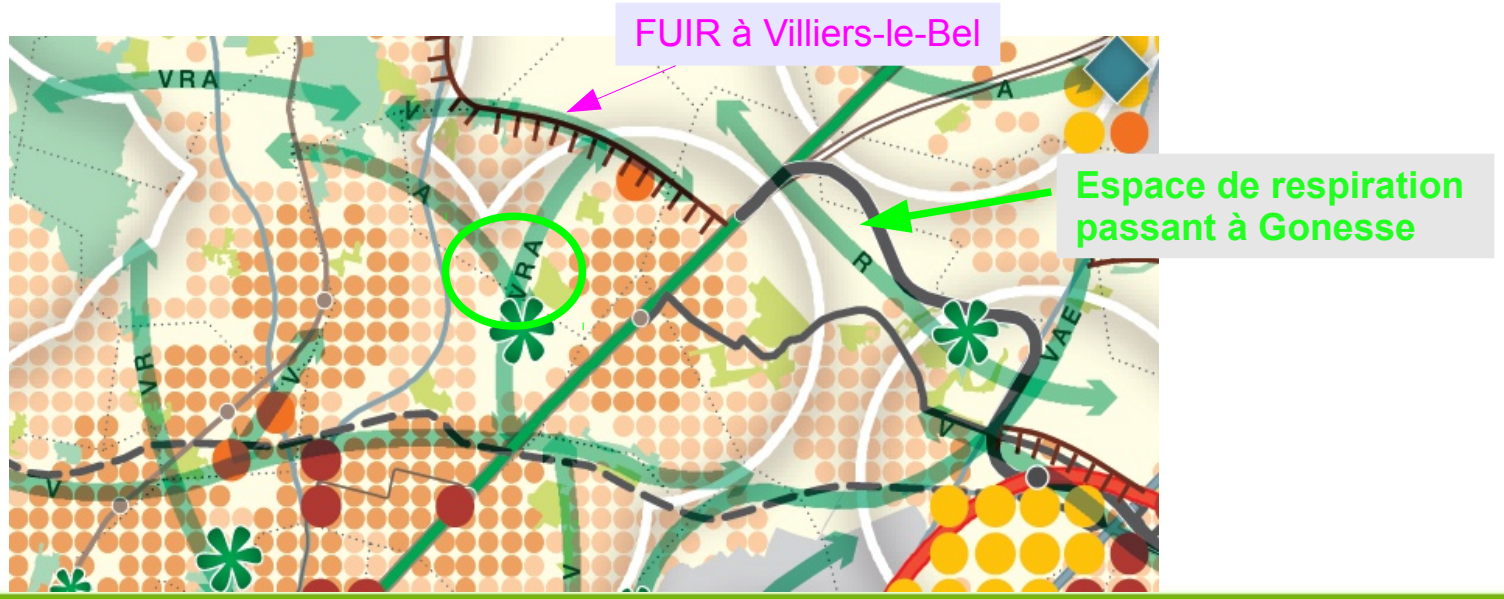

Le SDRIF

4- Spécificités du corpus réglementaire

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Seul le fascicule orientations réglementaires et la CDGT ont une portée réglementaire directe

Clarté du document à souligner :

- regroupement de toutes les dispositions réglementaires dans un même fascicule
- construction de ce fascicule en reprenant la structuration des enjeux développés dans le fascicule Défis Projet Spatial et Objectifs

Structuration des dispositions réglementaires en 3 « piliers »

- Relier et structurer : infrastructures de transport et équipements servants
- Polariser et équilibrer : urbanisation en densification et en extension
- Préserver et valoriser : définition de tous les autres espaces (fonction et niveau d'intégrité) hors espace urbanisé

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

La Carte de Destination Générale des Territoires

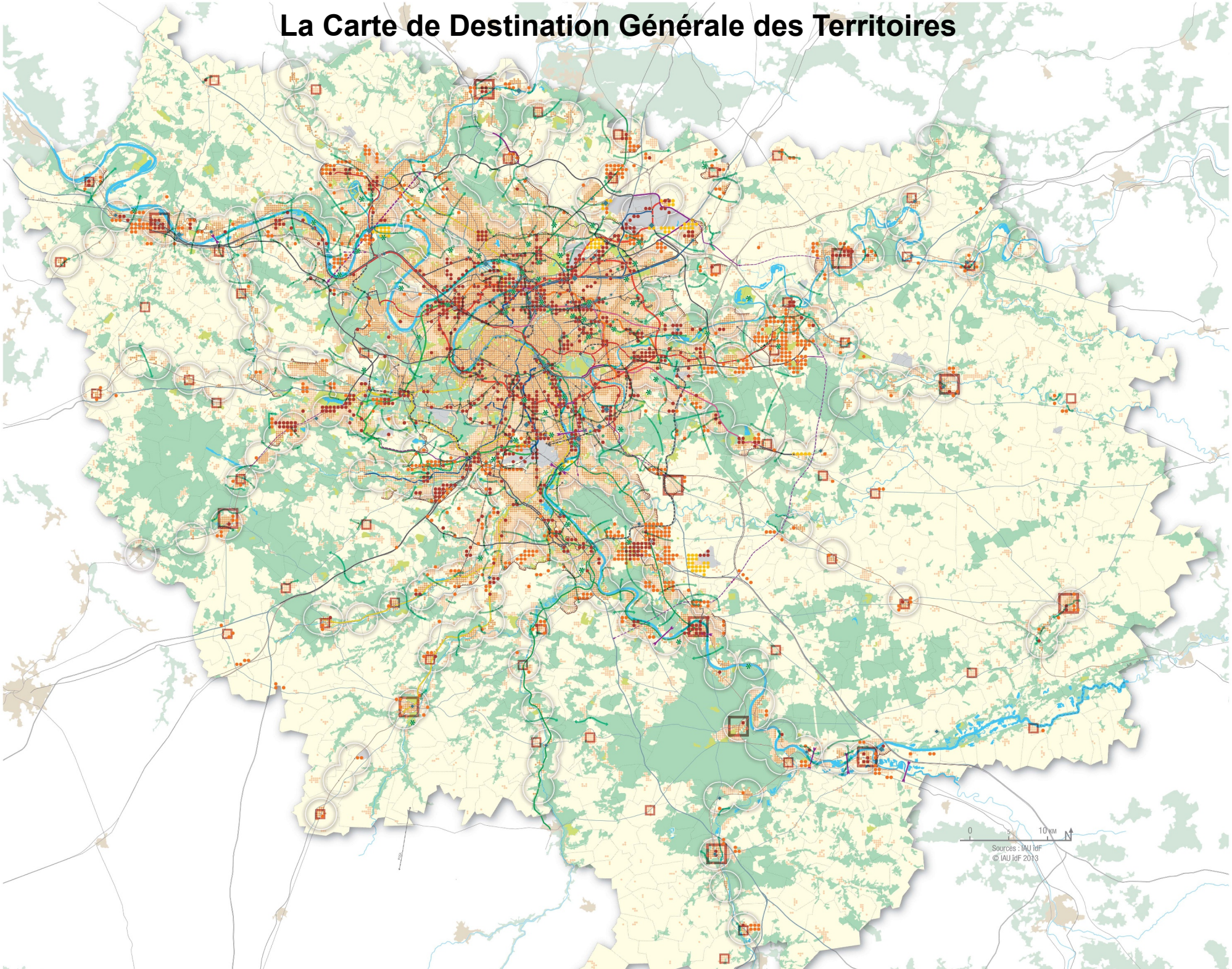

la CDGT

représentation dense

Les espaces

- pas de contour net (donc pas d'aplat) de la zone urbanisée pais micro pastillage pour indiquer que c'est mouvant (densification est un principe par défaut)
- Aplats pour ce qui est « préservé » : naturel, boisé, agricole

Objets :

- affichage des « tampons gares » pour acter les capacités d' extension autour des gares
- fronts urbains
- flèches vertes
- Espaces verts et de loisirs
- Sites multimodaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

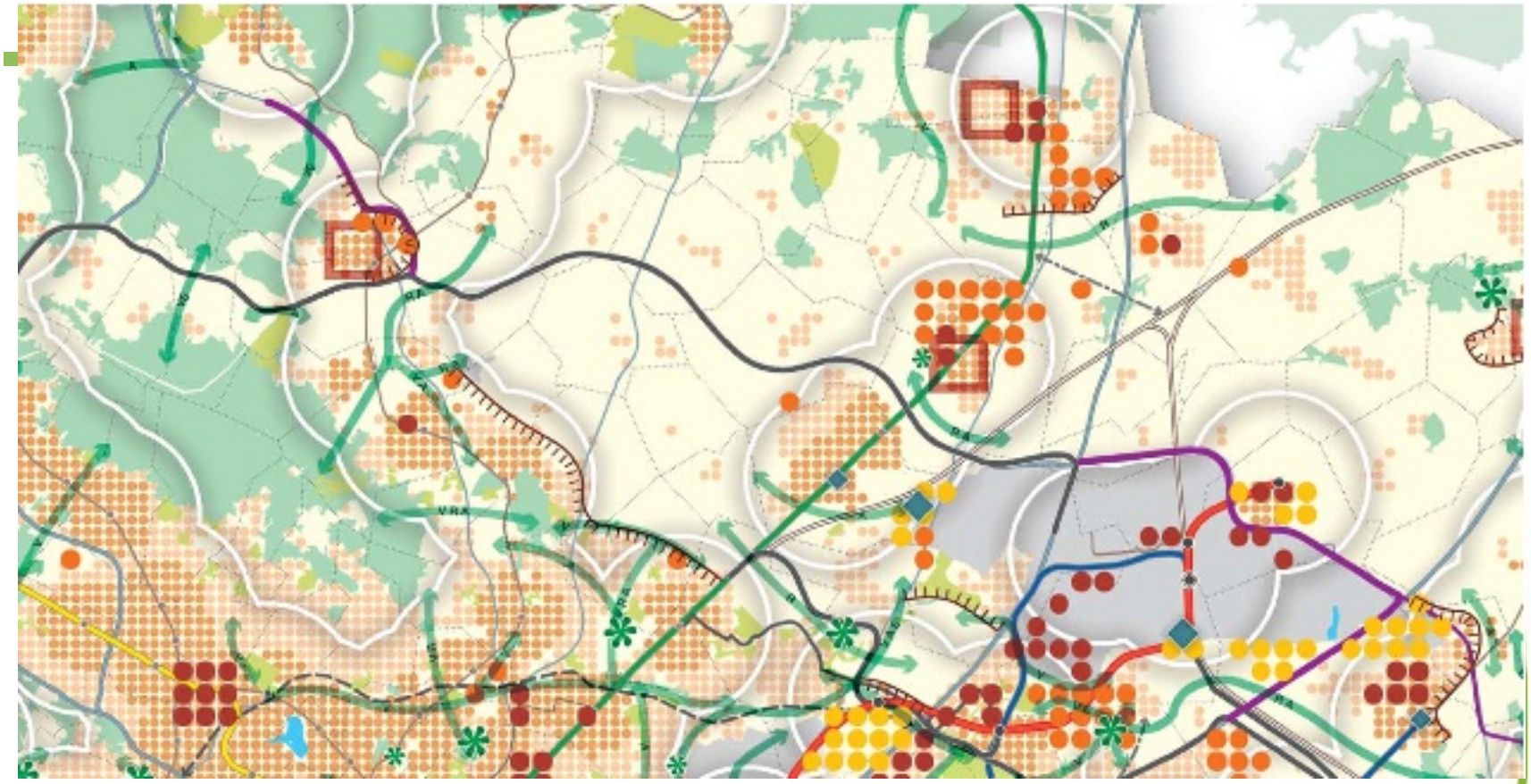

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Modalités de lecture : marges d'interprétation

- MOS 2008
- échelle 1/150 000 ème
- degré de précision 5ha agglomération centrale/15 ha hors agglomération centrale
- texte prime sur carte, réalité du terrain prime sur carte

Difficulté/enjeux/vigilance :

- les dispositions peuvent renvoyer à du cartographié et du non cartographié
- fond du MOS 2008, MOS 2012 disponible et la référence pour l'espace urbanisé sera celle de la date du décret d'approbation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

La carte des Grandes entités géographiques

Carte illustrative qui traduit les typologies de communes auxquelles sont dédiées des règles particulières

- cœur de métropole
- agglomération centrale (INSEE)
- agglomérations des pôles de centralité (INSEE)
- les bourgs, villages et hameaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Grandes entités géographiques

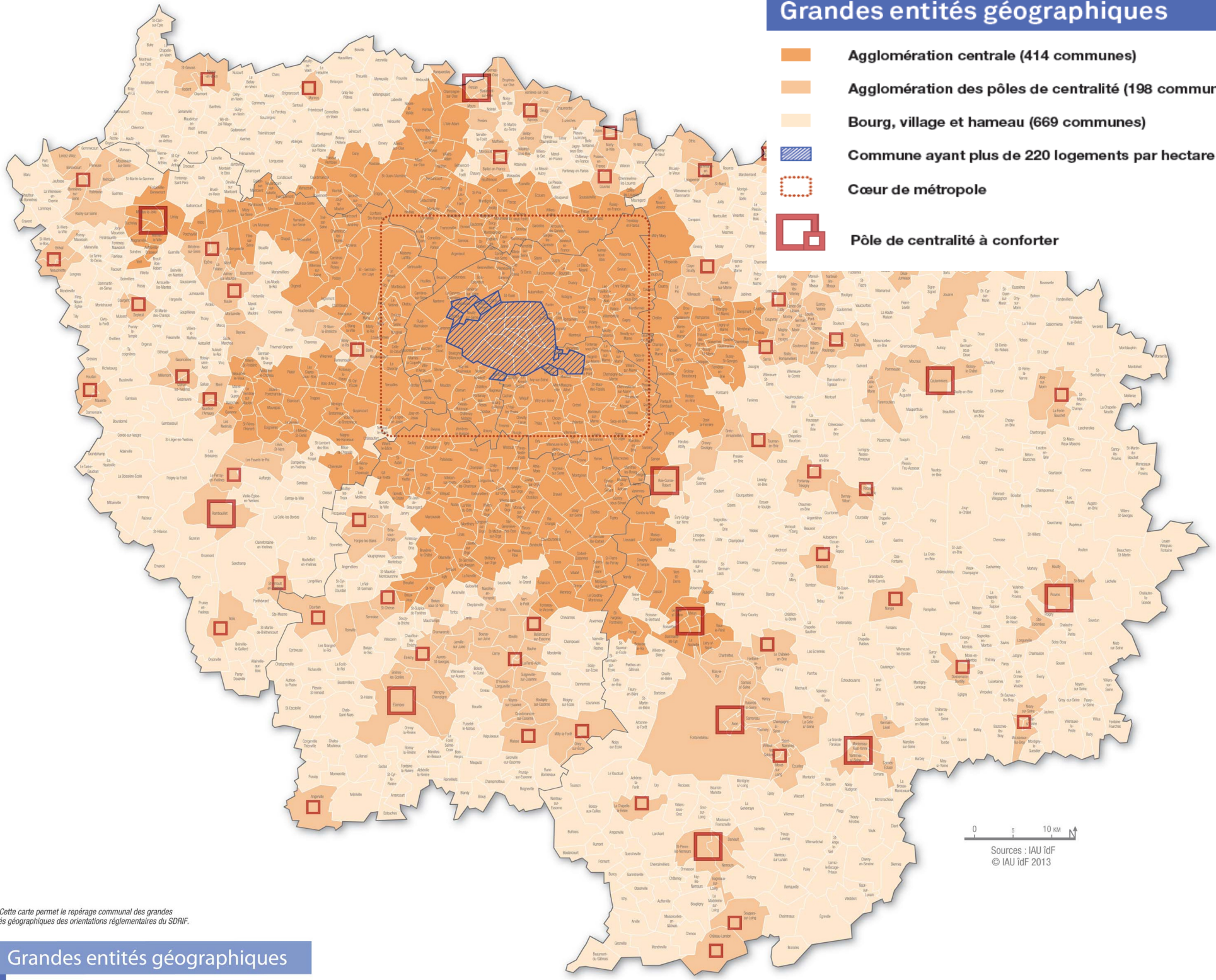

Nb : Cette carte permet le repérage communal des grandes entités géographiques des orientations réglementaires du SDRIF.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

LES TROIS PILIERS

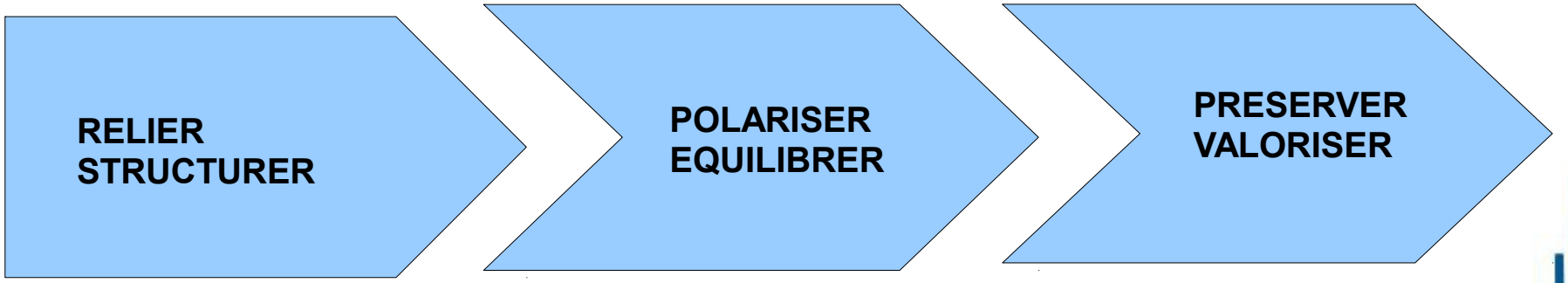

Les règles écrites

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER STRUCTURER → POLARISER EQUILIBRER → PRESERVER VALORISER

Une région connectée à l'Europe et au monde

Nœud de connexion

Les Trames vertes et bleues

Les vallées fluviales : cinq grandes séquences de sites industriels aptes à privilégier un redéveloppement des activités économiques

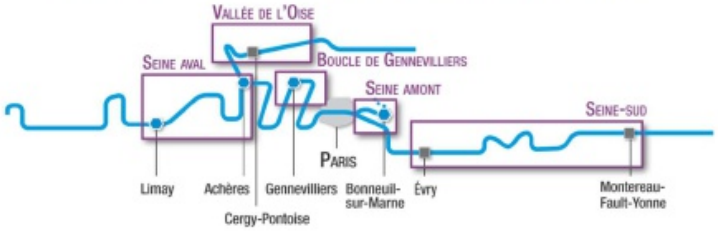

Relier – Structurer : Une région plus connectée et plus durable

Un système de transport métropolitain maillé

Le réseau

- Réseau ferré radial renforcé et fiabilisé, ou optimisé
- Réseau Grand Paris Express
- Tangentielle tram-train
- Réseau routier principal des grandes voies radiales
- Le fleuve, armature du transport fluvial

Les connexions

- Roissy CDG / Gennevilliers — Porte métropolitaine, plaque tournante des échanges de niveau national, européen et mondial

Globales

- Aéroport
- Gare TGV existante et en projet
- Port

De proximité

- Pôle d'échange du réseau métropolitain

Des bassins de déplacement organisés et optimisés

- Agglomération centrale
- Bassin de déplacement structuré

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

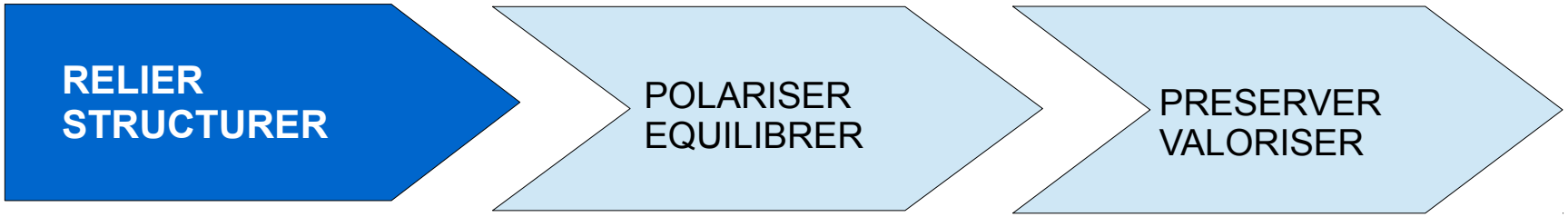

4 chapitres dont

- 3 infrastructures de transport
- 1 réseaux et équipements liés aux ressources

principes directeurs :

- favoriser le report modal passagers et marchandises
- Conserver les équipements servants en zone dense pour éviter étalement urbain

2 grandes orientations

- une classique : mettre en place les mesures conservatoires nécessaires pour les projets dont les tracés sont représentés
- une plus innovante : pérenniser les installations et infrastructures existantes en milieu urbain en encadrant strictement les conditions de leur relocalisation éventuelle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER STRUCTURER → POLARISER EQUILIBRER → PRESERVER VALORISER

Les boulevards et avenues métropolitains

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

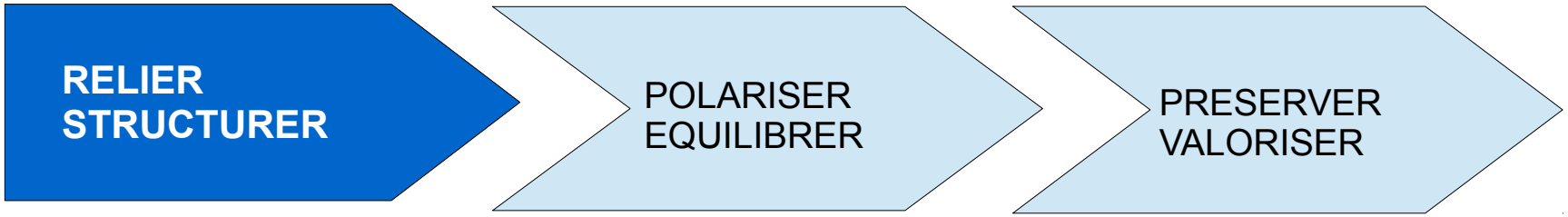

Routes

portée juridique de la disposition relative au partage multimodal de la voirie au niveau d'un document d'urbanisme

Aéroports

redondance avec le Code de l'urbanisme sur l'affectation des emprises aéroportuaires

Logistique

matérialisation d'un nombre importants de sites et qualification de leur niveau d'enjeu sur la CDGT

relocalisation des équipements à condition que bilan aussi avantageux

Équipements relatifs aux réseaux

relocalisation des équipements à condition que bilan aussi avantageux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER STRUCTURER → POLARISER EQUILIBRER → PRESERVER VALORISER

Le développement d'un réseau de métro maillé

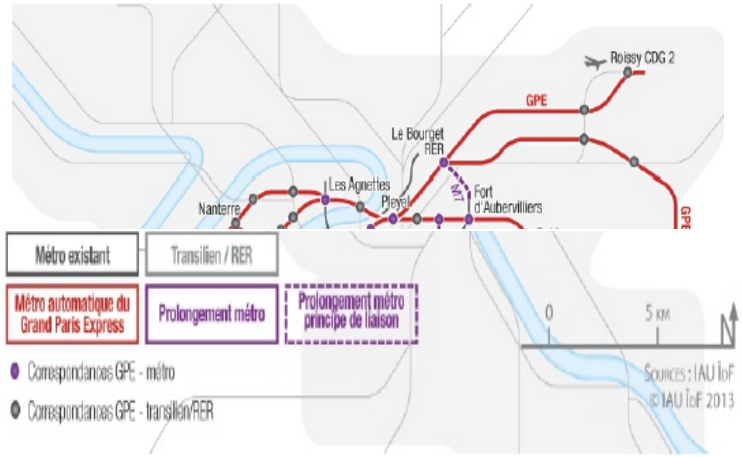

Desserte structurante des bassins de vie

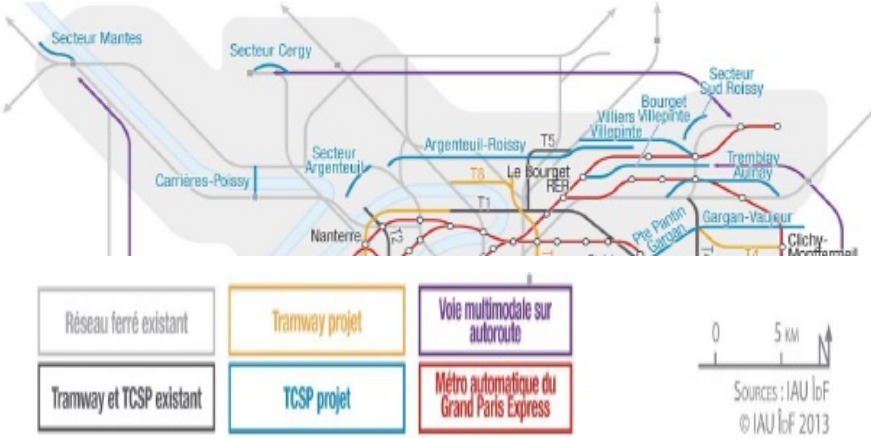

La fiabilisation et l'optimisation du réseau ferré existant

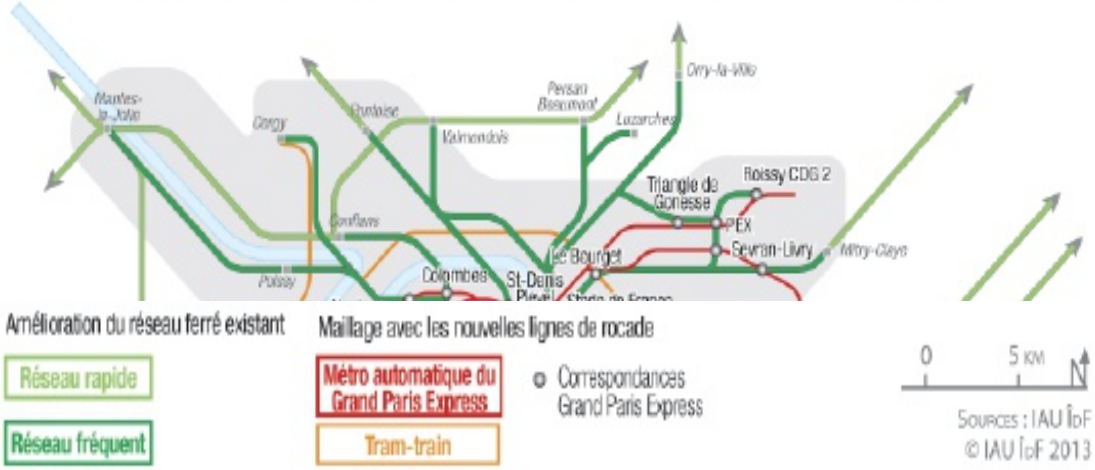

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

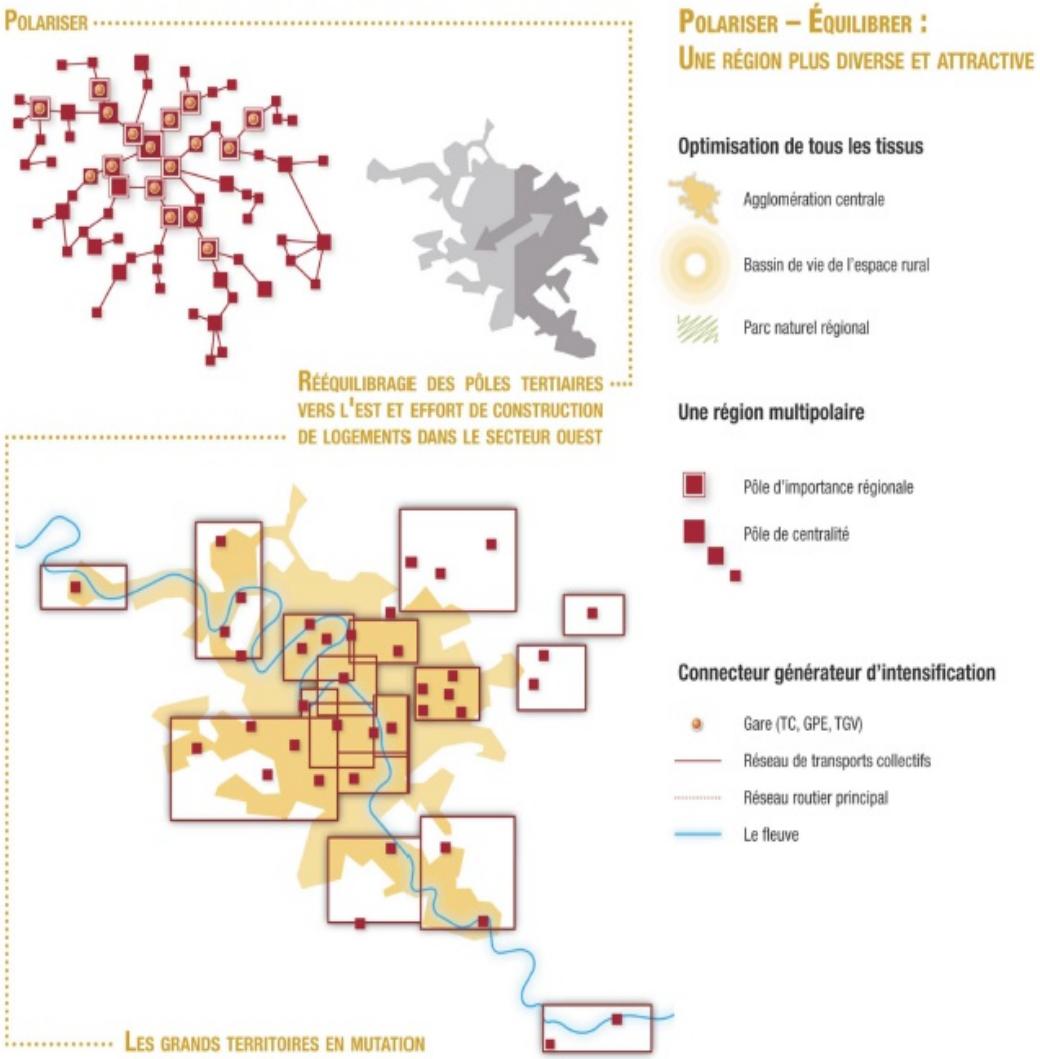

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES :

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES : Orientations communes

Pour la Région, ces **orientations communes** regroupent l'ensemble des questions régionales que les DUL doivent se poser.

Des dispositions relevant plus des grands principes régionaux que de règles directement opposables

- *tendre vers 10m² par habitant pour les communes déficitaires en espace vert*
- *limiter la surface et la continuité des espaces imperméabilisés*

Des dispositions susceptibles d'être « détournées »

- *prendre en compte les caractéristiques paysagères et les éléments d'urbanisation traditionnelle*
- *limiter l'urbanisation des coteaux*

Leur formulation peut être source de fragilisation si un argumentaire clair n'est pas apporté sur les différents items par la collectivité qui élabore son document.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES : espaces urbanisés

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

3 types d'espaces urbanisés à densifier :

c'est une obligation de moyen et non de résultat

- à optimiser = par défaut tout espace déjà urbanisé (+10%)
- à densifier à proximité des gares (+15%)
- à fort potentiel de densification

les 2 premiers déclenchent le calcul d'un seuil de densification à atteindre d'ici 2030 à l'échelle communale (et non sur le secteur considéré)
le dernier ne déclenche rien mais pointe des secteurs préférentiels de densification

intérêt/enjeux/vigilance

- référence à l'espace d'habitat
- calendrier de densification (court et moyen terme)
- couplage avec l'exercice Territorialisation de l'Objectif Logement (TOL)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

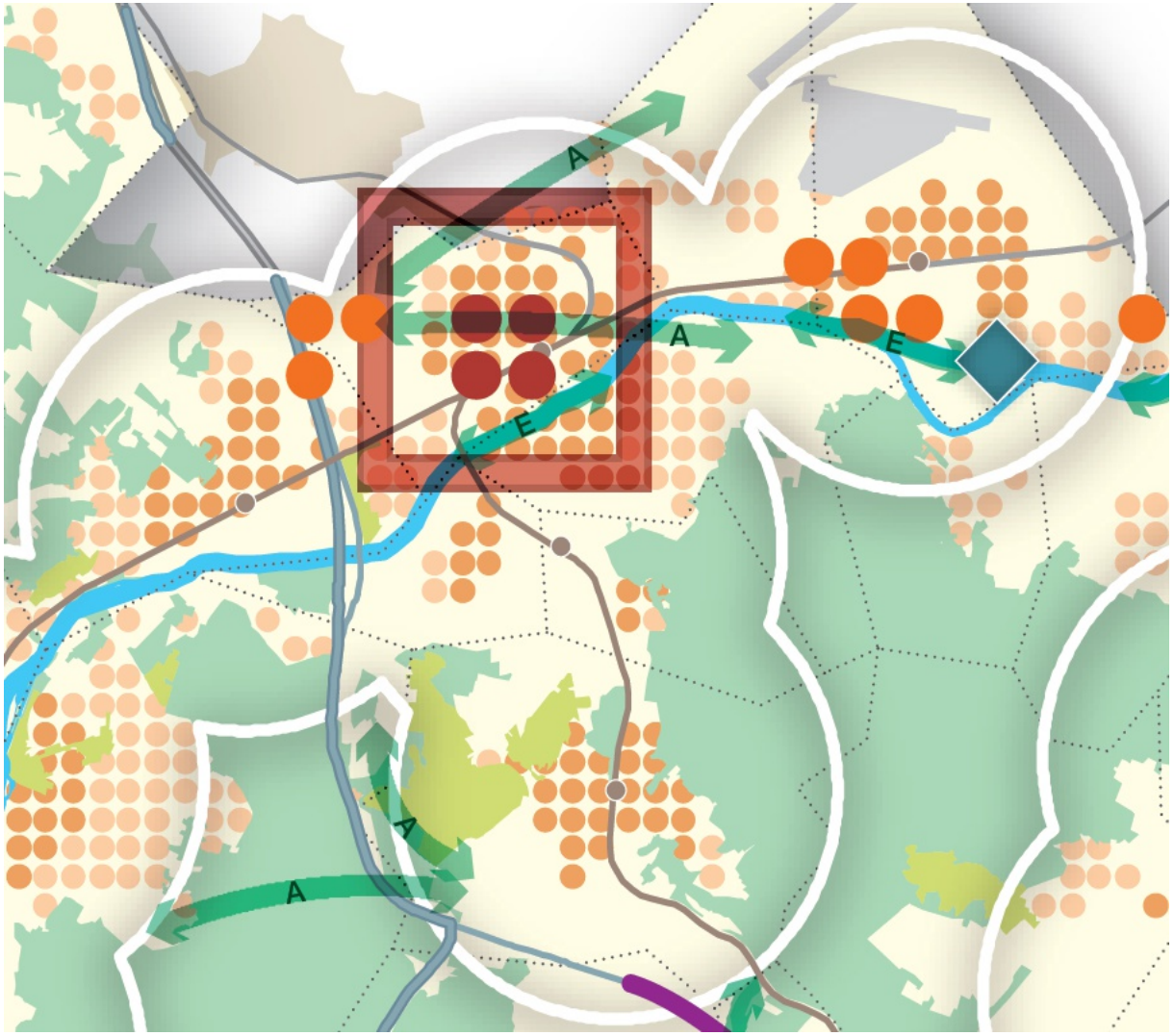

Extrait de la CDGT- secteur de Persan- SDRIF 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES : espaces à urbaniser

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

Espaces à urbaniser cartographiés et localisés

- *(1) secteurs d'urbanisation préférentielle*
- *(2) secteurs d'urbanisation conditionnelle*

Ces 2 catégories identifient des projets d'ordre « régional » et offrent des capacités de l'ordre de 25 hectares (une pastille = 25 ha environ)

Espaces à urbaniser non cartographiés et partiellement localisés

- *(3) secteurs de développement à proximité des gares*
- *(4) agglomérations des pôles de centralité à conforter*
- *(5)* extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux

Ces 3 catégories donnent un droit d'extension de 5% à l'horizon 2030 de l'espace urbanisé de la commune défini à la date d'approbation du SDRIF toujours en continuité de l'espace urbanisé existant sauf pour les pastilles d'urbanisation préférentielle...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES : espaces à urbaniser

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

secteurs d'urbanisation préférentielle

L'urbanisation de ces nouveaux espaces doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés dans ces secteurs :

*- Au moins égale à **35 logements par hectares,***

- Au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants quand celle ci est supérieure à 35 logements par hectare

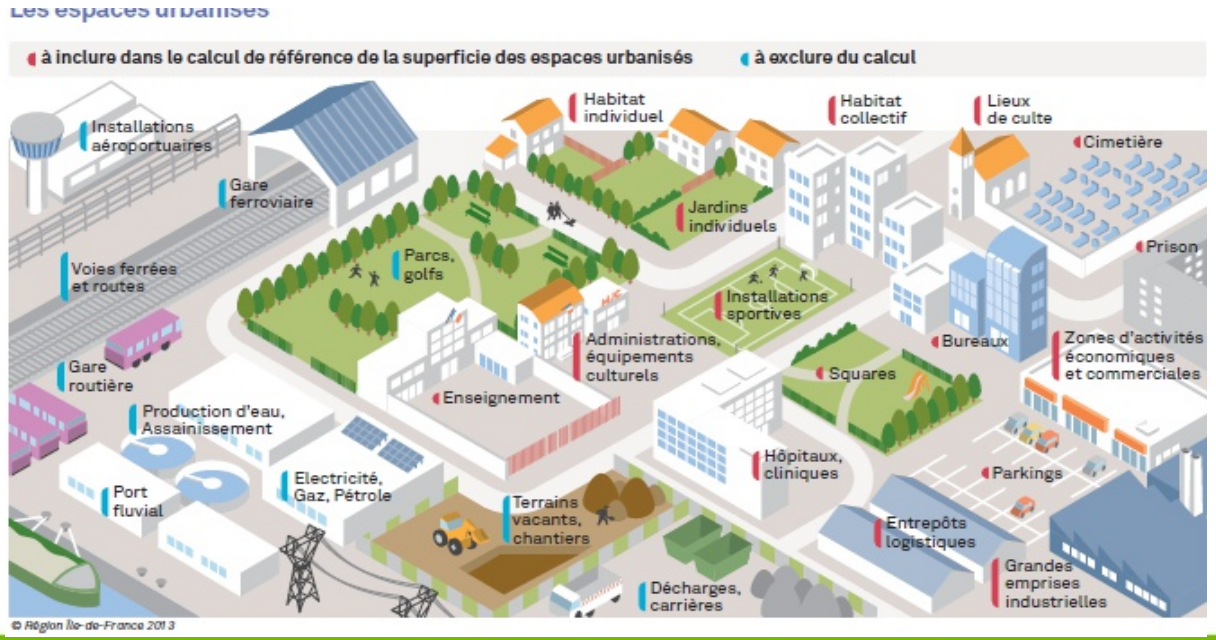

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

Secteur d'urbanisation préférentielle (1)

Écoquartier Louvres Puiseux

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Secteur d'urbanisation conditionnelle (2)

Secteur du projet CAREX
à Goussainville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

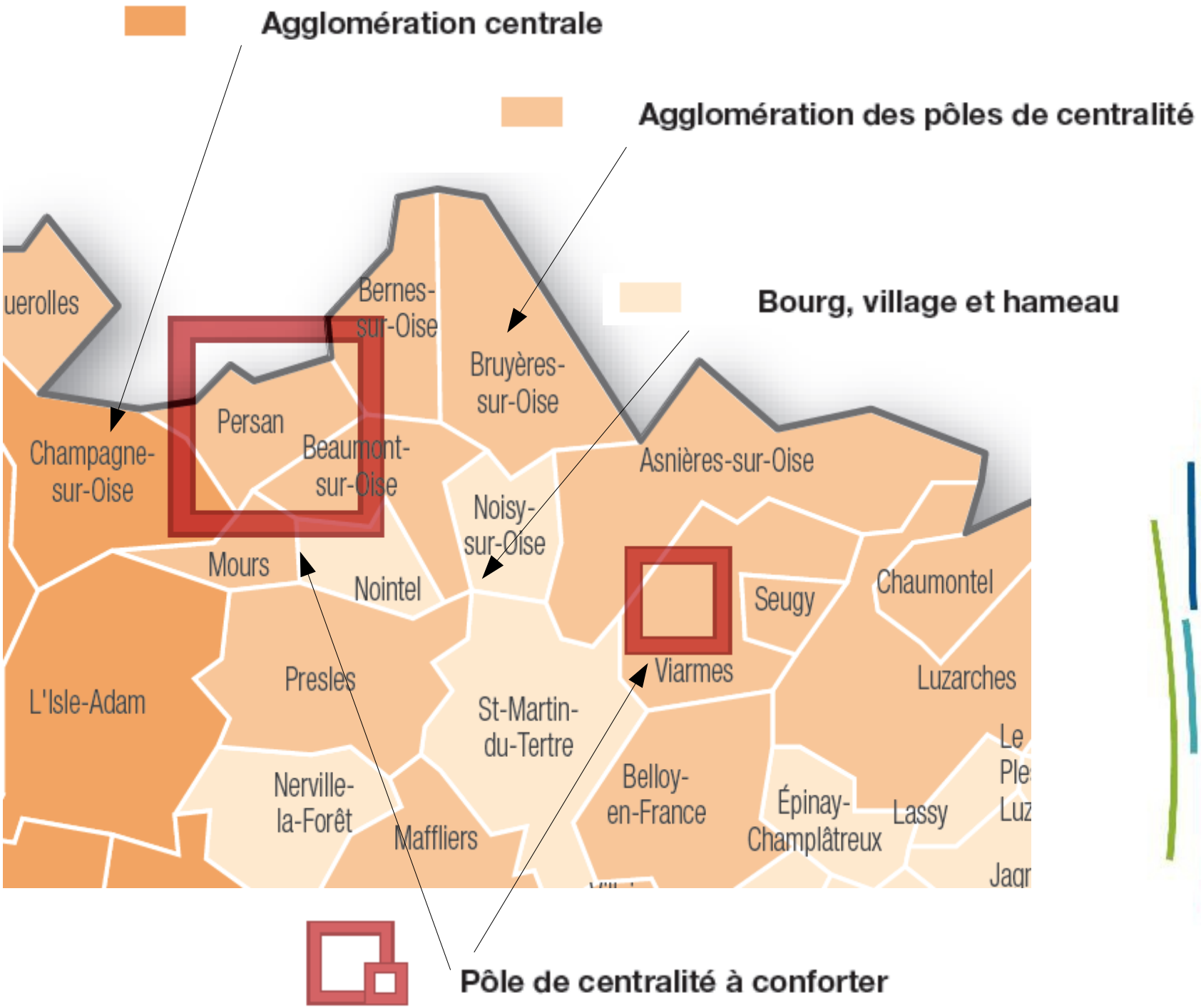

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Espaces à urbaniser non cartographiés

Intérêt/enjeux/vigilance

dispositif de mutualisation pour les capacités (4) pôles de centralité) et (5) Bourgs/Villages/Hameaux) dans le cadre d'un Schéma de cohérence Territoriale et d'un PLUI

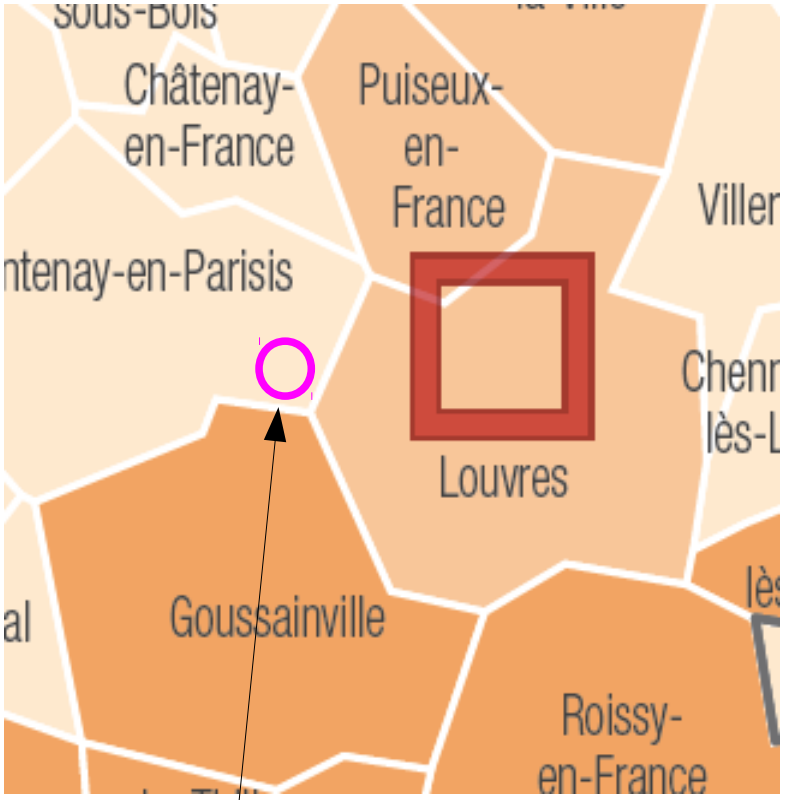

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Bourg, village et hameau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

PRÉSERVER – VALORISER :
UNE RÉGION PLUS VIVANTE ET PLUS VERTE

Protéger et valoriser les espaces naturels

- Espace boisé
- Espace agricole

Fixer les limites à l'urbanisation

- Ceinture verte
- Limite d'urbanisation
- Pôle de centralité de l'espace rural

Conforter la trame verte d'agglomération

- Agglomération centrale
- Liaison verte majeure
- Espace vert et de loisirs à créer

Renforcer et compléter le système des parcs naturels régionaux

- PNR existant, en extension ou en projet

Garantir les continuités écologiques majeures

- Continuité écologique majeure
- Vallée fluviale

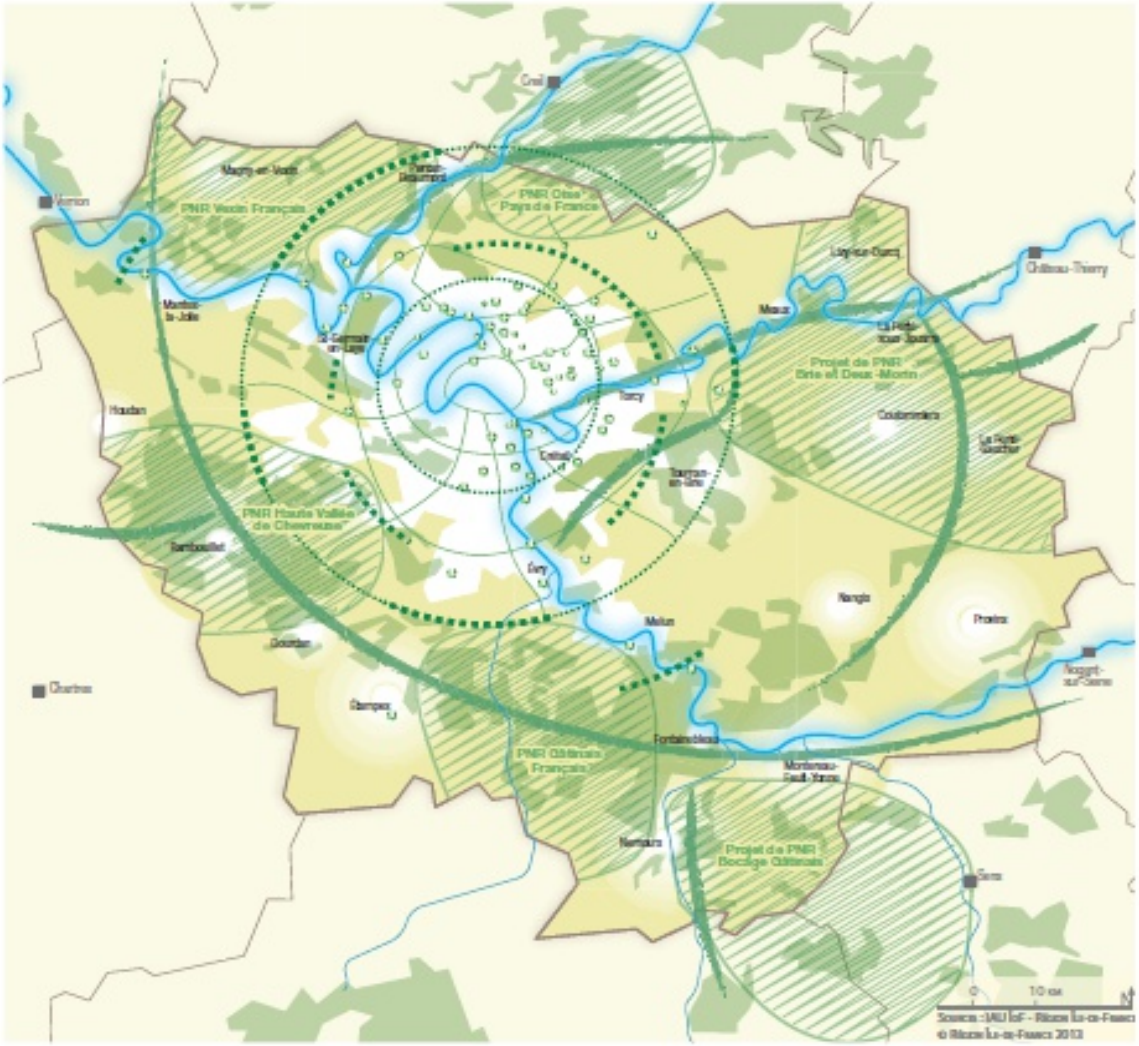

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

Les fronts urbains d'intérêt régional

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités

RAEV

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

Le fleuve et les espaces en eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

FUIR
à Roissy

1- les fronts urbains d'intérêt régional

frontière d'urbanisation intangible

difficulté/enjeux/vigilance

modalité de traitement de l'épaisseur du front et lecture en compatibilité pour son positionnement?

Espace agricole sur Roissy et Goussainville

2- les espaces agricoles

Objectif premier affiché= préservation d'une finalité économique (unités cohérentes, espaces exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

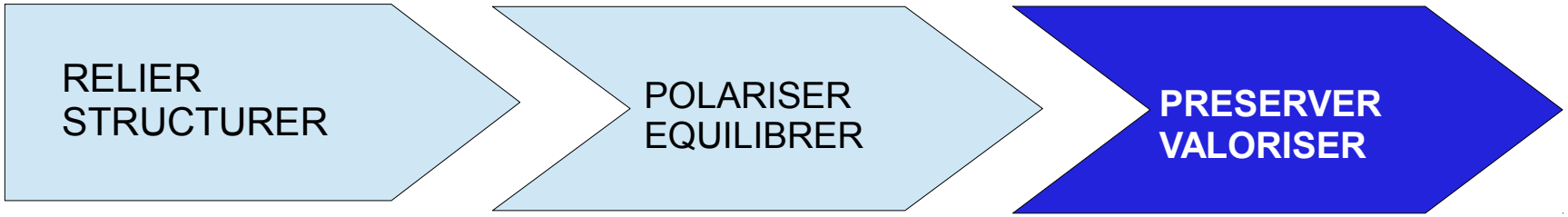

3- les espaces boisés et naturels

Objectif premier recherché :

- Préservation stricte des espaces naturels cartographiés (éviter leur boisement)
- Préservation stricte des espaces boisés sauf cas particulier explicité
- Préservation des lisières des massifs de plus de 100 ha

difficulté/enjeux/vigilance

- Détermination des espaces naturels au regard de la cartographie qui englobe boisés et naturels
- Assouplissement envisagé concernant la protection des espaces boisés : principe de compensation au titre du code forestier pour des projets à titre exceptionnel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

3- les espaces boisés et naturels

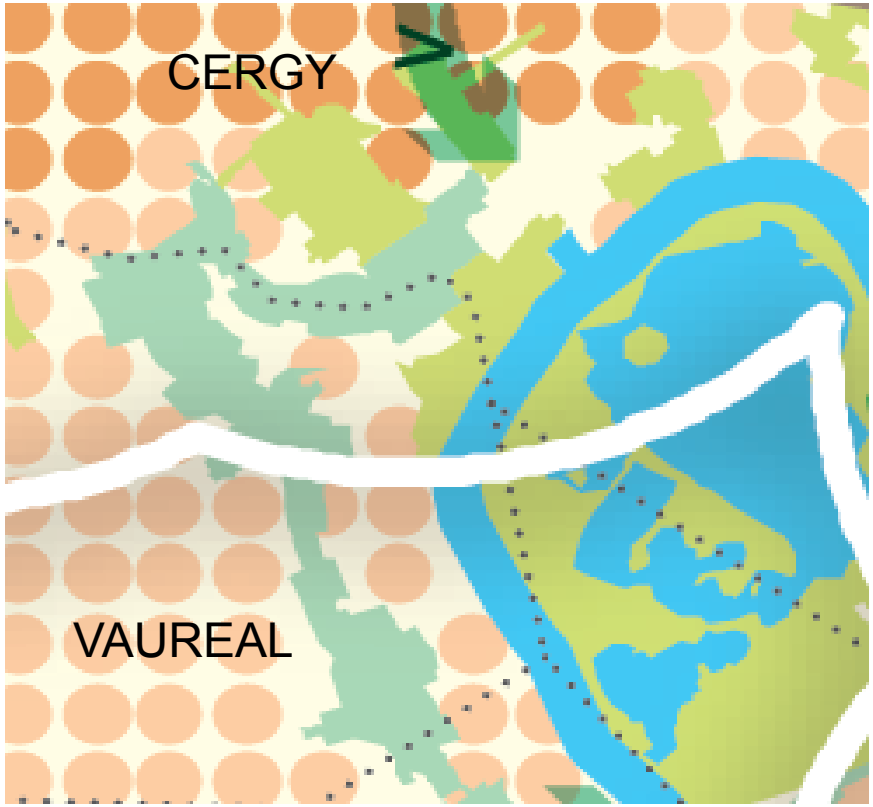

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

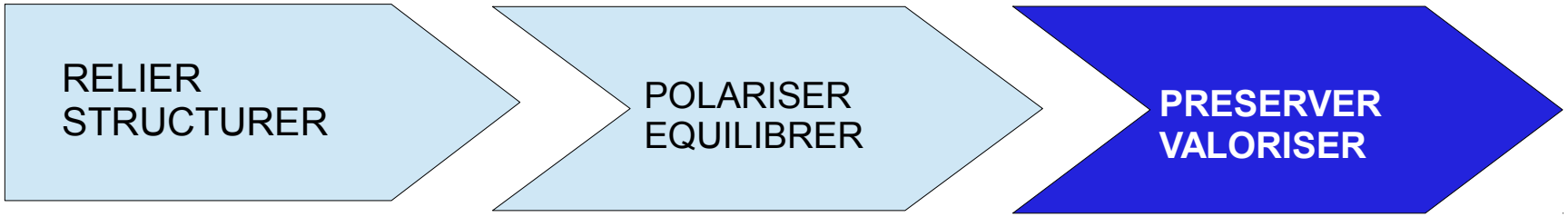

4- les espaces de loisirs

Objectif premier recherché :

- Préservation stricte des espaces verts existant en termes de vocation et de superficie concernée
- Création d'espaces d'intérêt régional avec des seuils de superficie (2 à 5 ha et plus de 5ha)

assouplissement envisagé uniquement pour les espaces verts et de loisirs non cartographiés via une possibilité de compensation

difficulté/enjeux/vigilance

vérifier la lecture en compatibilité/la réalité de terrain dans certaines opérations de renouvellement urbain qui reconfigurent fortement l'espace public

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

5- les continuités :4 fonctionnalités identifiées

- Agricole
- Écologique
  (issues strictement du SRCE et sites pour lesquels la Région estime qu'il peut y avoir « conflit » entre urbanisation et préservation)
- Verte (support de liaison douce)
- Respiration (coupure d'urbanisation entre 2 noyaux urbains)

difficulté/enjeux/vigilance

si les 3 premières fonctionnalités sont à assurer sur le linéaire de la « flèche », la 4ème correspond à une coupure de ce linéaire.

6- fleuve et espaces en eau

Pas de disposition spécifique autre que celles déjà contenues dans le SDAGE et les obligations loi sur l'eau, Trame Verte et Bleue TVB, etc...

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

RELIER
STRUCTURER

POLARISER
EQUILIBRER

PRESERVER
VALORISER

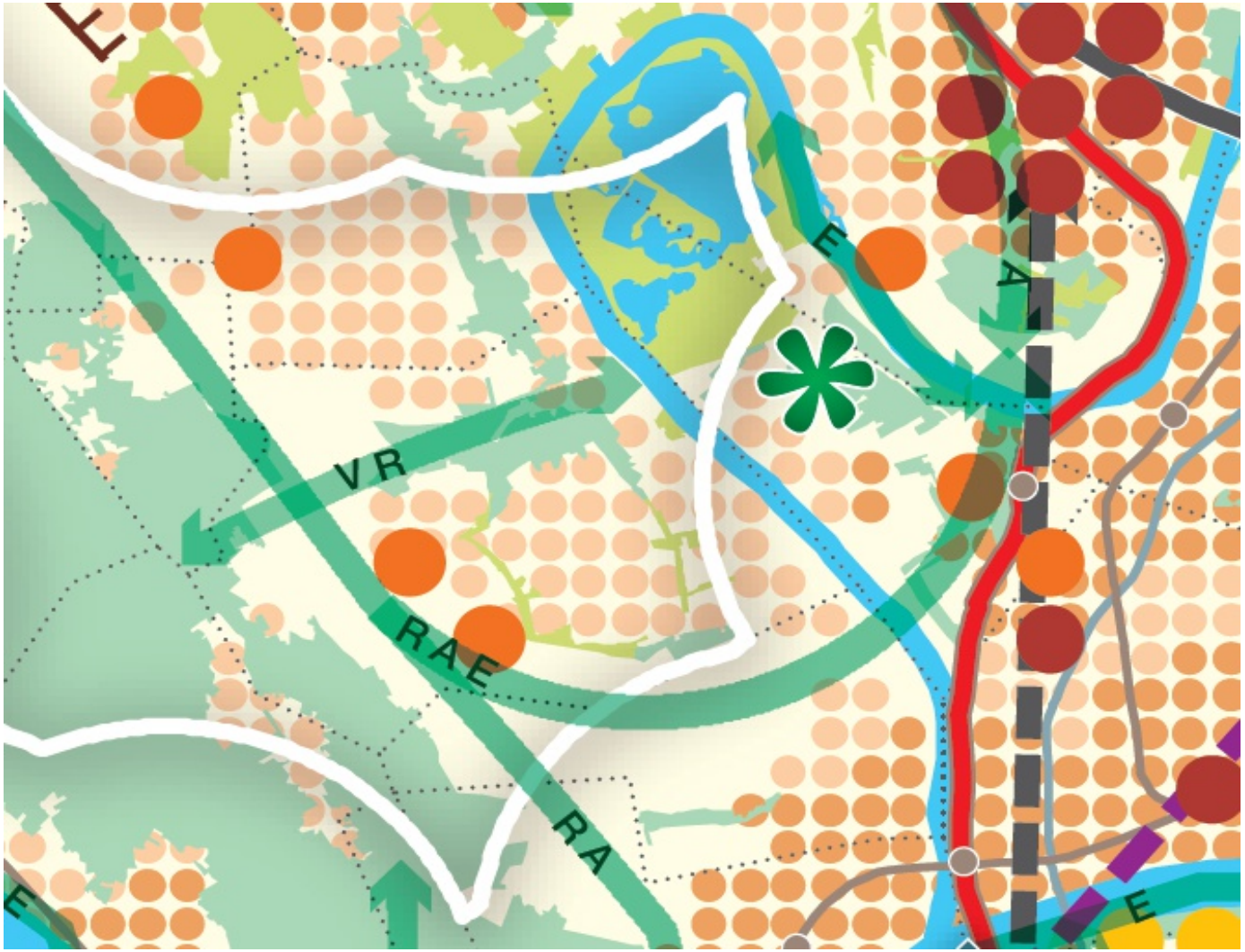

Extrait de la CDGT secteur Cergy-Pontoise - SDRIF 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le SDRIF

5- Modalités de mise en œuvre et de suivi

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

gestion des espaces ouverts à l'urbanisation

Dans son préambule, la Région identifie les espaces naturels destinés à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme locaux, non repris par les orientations réglementaires du SDRIF mais mobilisables dans le délai de 3 ans de mise en compatibilité

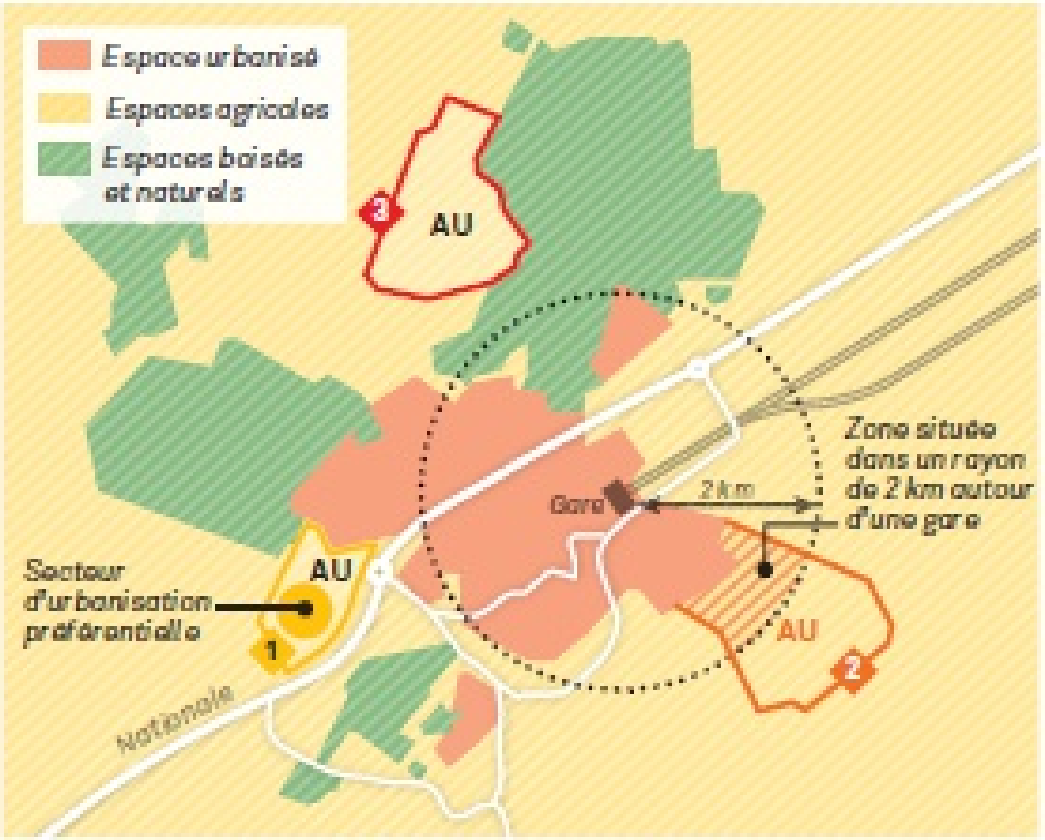

gestion des ZAC créées sans capacité

Dans son préambule, la Région indique également que les ZAC

dont le dossier de création a été approuvé avant l'entrée en vigueur du SDRIF

pourront être urbanisées même sans capacité d'extension

dès lors qu'elles remplissent les conditions

- de continuité avec l'urbanisation et
- de densité de 35 logts/ha

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le fascicule mise en œuvre

Ce fascicule a un statut d'annexe **donc pas de portée réglementaire ou normative**

Il permet à la Région

- **de faire l'état des lieux des outils qui doivent accompagner la mise en œuvre du SDRIF (1)**
  - Volet transport : Plan de mobilisation,
  - Volet équilibre habitat/emploi : agrément
  - Volet Foncier : la région indique sa préférence pour la fusion des EPF
  - PAC et lettre d'information régionale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le fascicule mise en œuvre

Ce fascicule a un statut d'annexe **donc pas de portée réglementaire ou normative**

Il permet à la Région

- **De décliner ses modalités « propres » d'intervention à venir (2)**
  - Les Territoires d'Intérêt Métropolitain
  - Ratios départementaux habitat/emploi

- **D'identifier des modalités de suivi et d'évaluation (3)**
  - Ratios départementaux habitat/emploi
  - Observatoire de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels
  - Instance de pilotage du suivi avec l'État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France

Spécificités des enjeux dans le Val d'Oise

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

La géographie stratégique

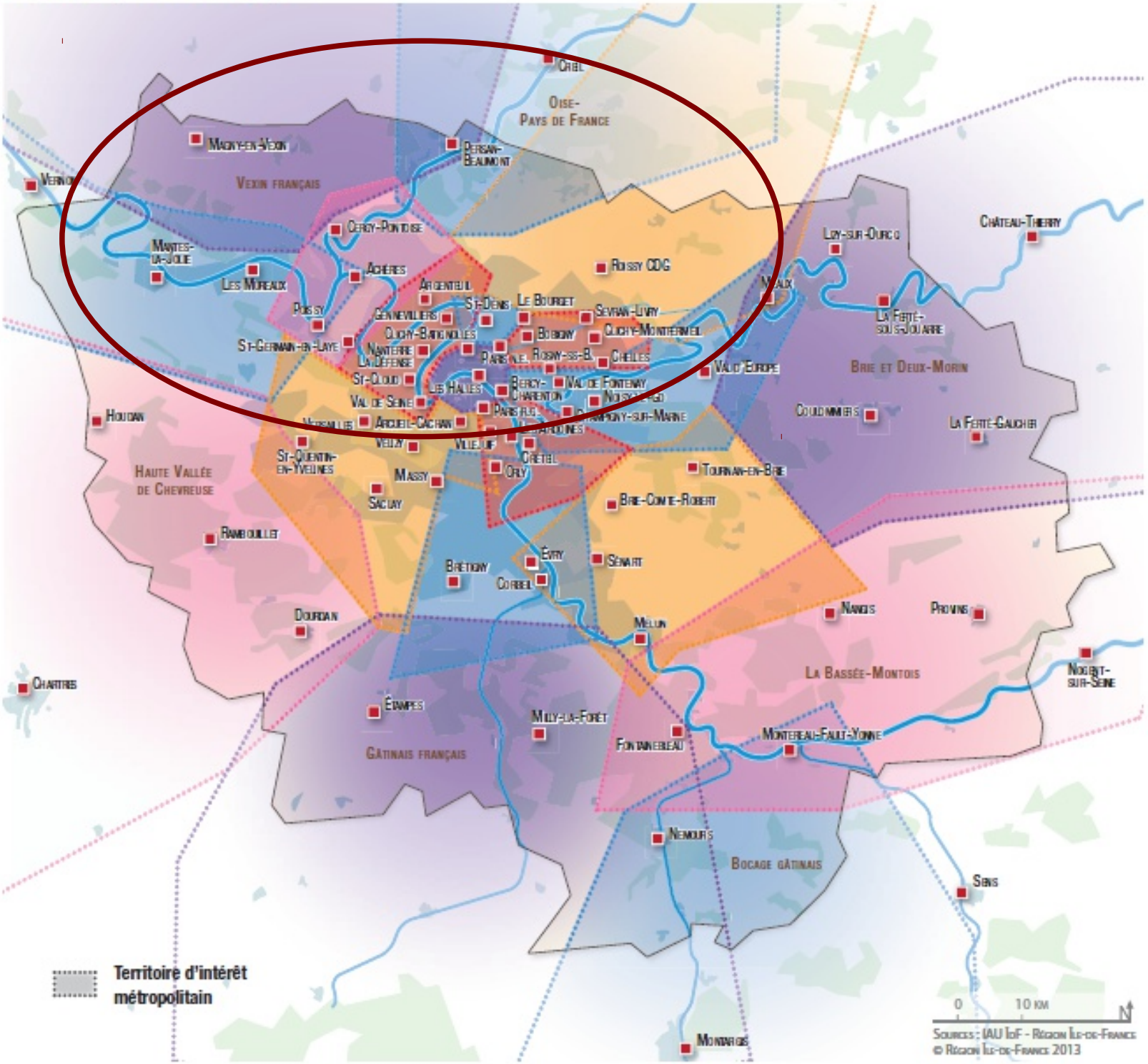

Extrait de la carte géographie stratégique du SDRIF 2013 – Val d'Oise

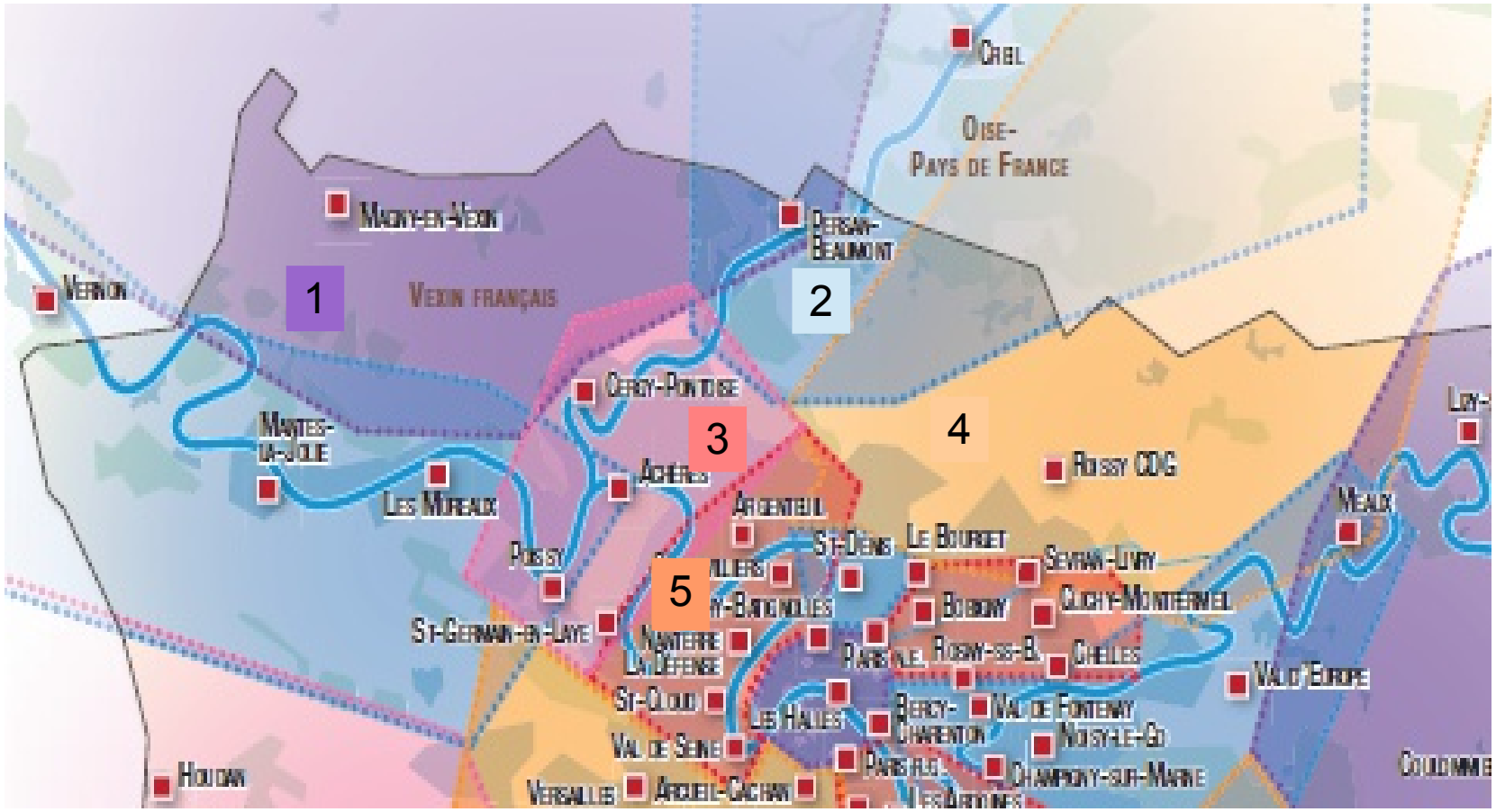

5 Territoires d'intérêt métropolitain s'entrelacent sur le territoire du Val d'Oise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Les Territoires d'intérêt métropolitain sur la Val d'Oise

1 **TIM du Vexin français**
et
2 **TIM de l'Oise Pays de France**
Des espaces naturels remarquables pour la région métropolitaine

3 **TIM Confluence Seine-Oise**
Un pôle d'envergure interrégionale à constituer entre cœur métropole et Seine-Aval

4 **TIM Le Grand Roissy**
Un pôle de développement majeur, où concilier attractivité internationale, réduction des nuisances et valorisation agricole

5 **TIM La Défense et Vallée de la Seine, du Val de Seine à la Boucle Nord**
Un pôle économique majeur qui doit offrir une plus grande mixité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

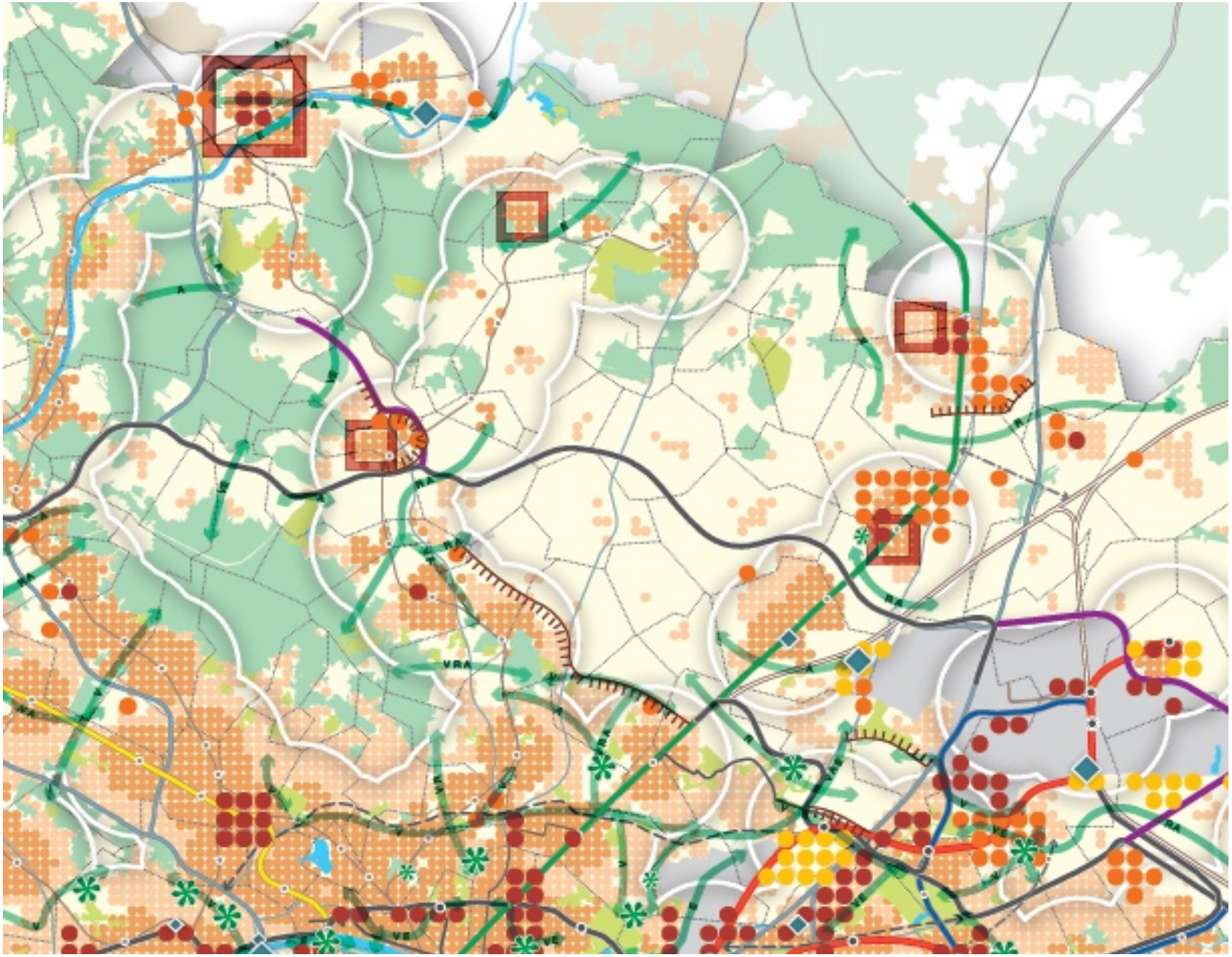

Du SMEP au SIEVO – Est du Val d'Oise- extrait SDRIF 2013- CGDT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

La logique d'appropriation du SDRIF

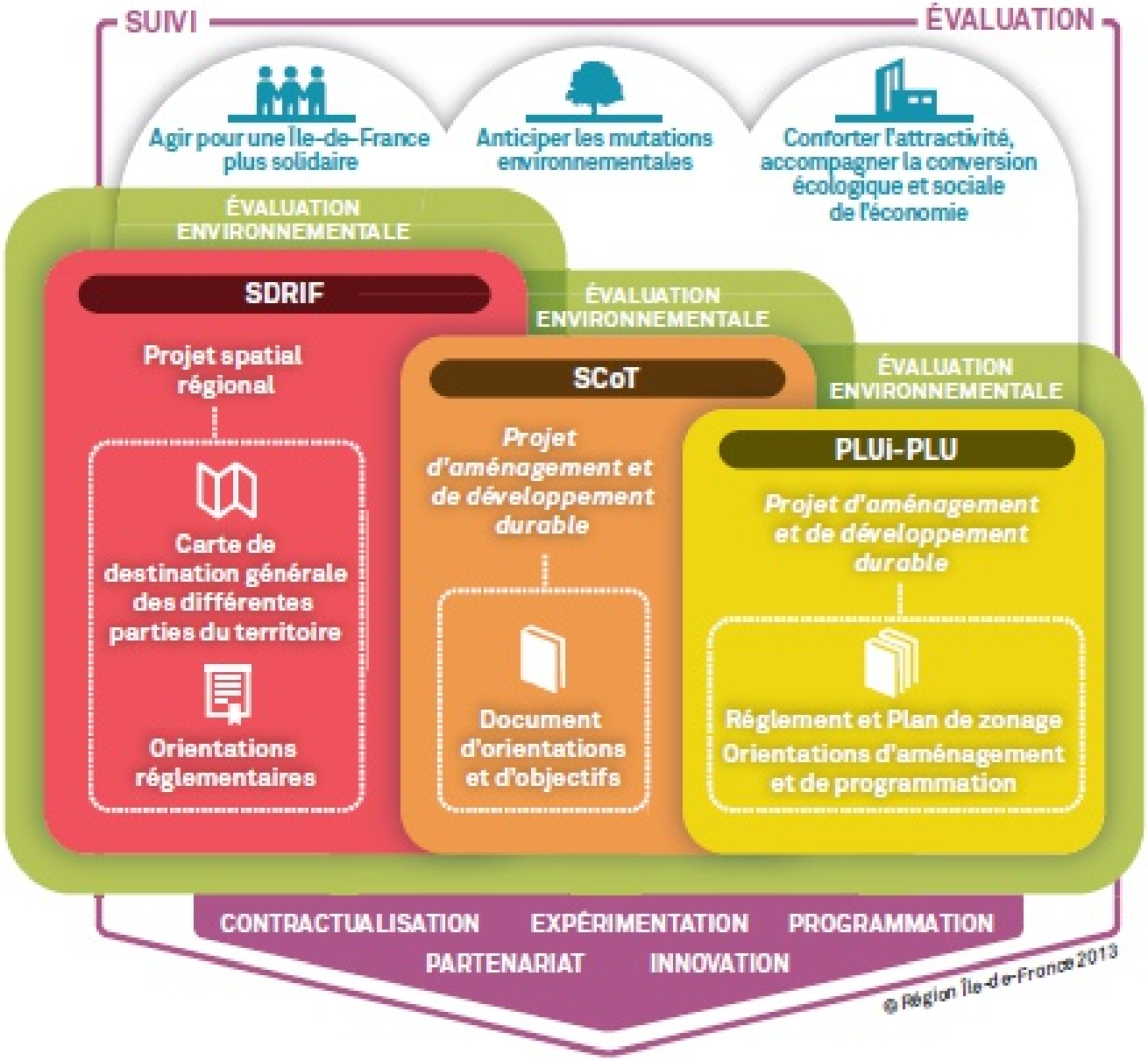

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Lecture des règles sur plusieurs secteurs du Val d'Oise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
et interdépartementale
de l'Équipement
et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

Direction
Départementale
des Territoires
du Val d'Oise

Extrait de la CGDT du SDRIF 2013
Périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Cergy-Pontoise

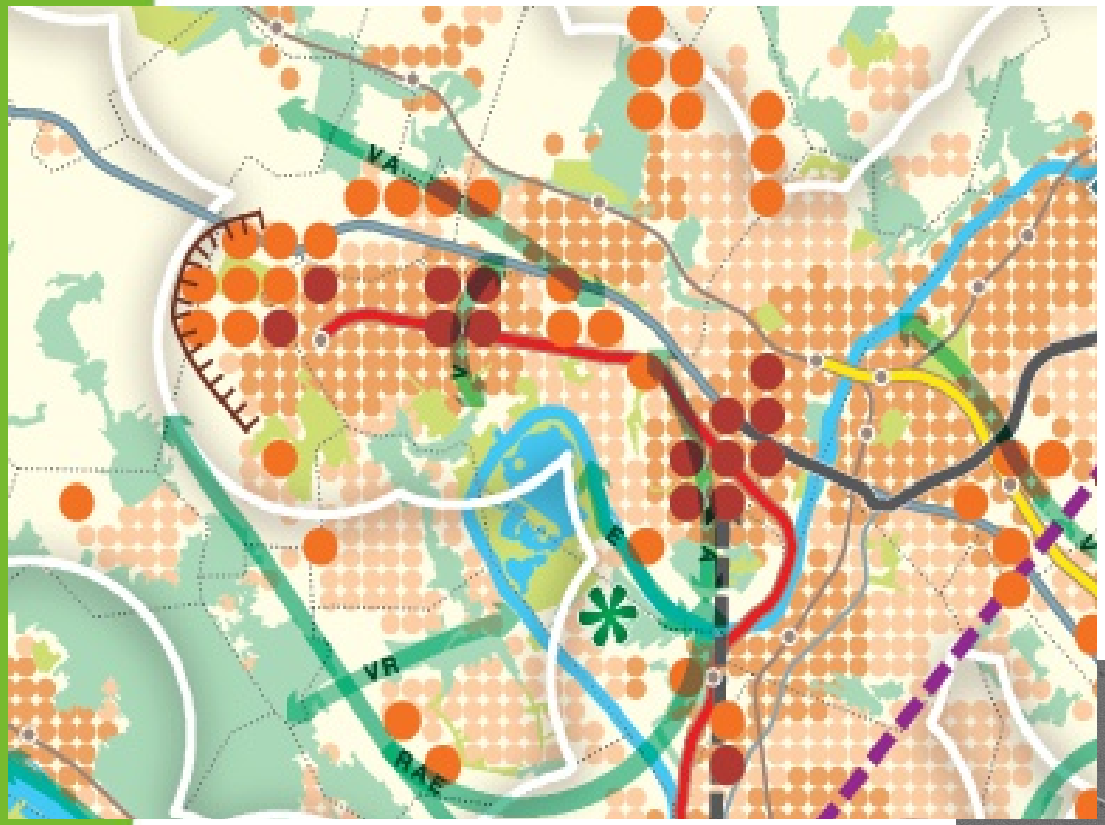

36 pastilles sur des secteurs d'urbanisation préférentielle

soit **900 ha** d'extensions à l'urbanisation possibles en fonction des besoins à court et moyen terme.

Extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% soit **152 ha**

- sur les secteurs à proximité des gares (rayon de 2km autours des gares en continuité de l'espace urbanisé existant) 150 ha
- de l'espace urbanisé des bourgs, villages et hameaux (Boisemont, 2 ha)

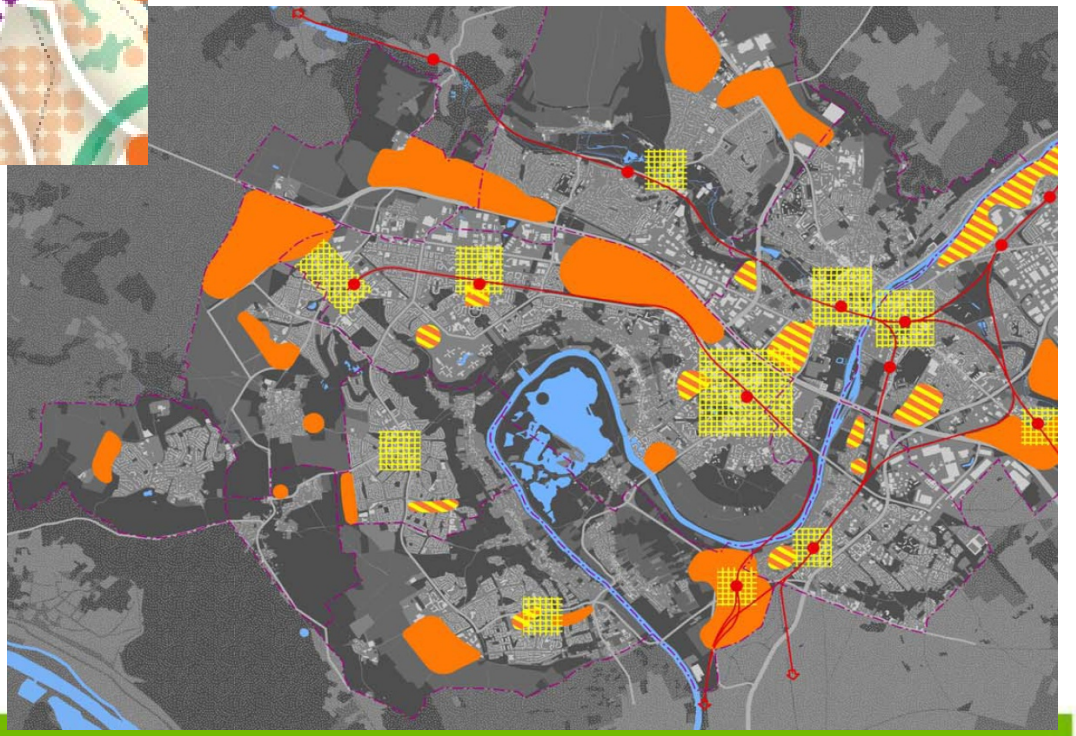

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Objectif du SCOT de la CACP

Limiter la consommation à **330 ha**

220 ha pour l'habitat et

110 ha pour l'activité,

•

Extrait de la CDGT secteur Plaine de Pierrelaye – SDRIF 2013

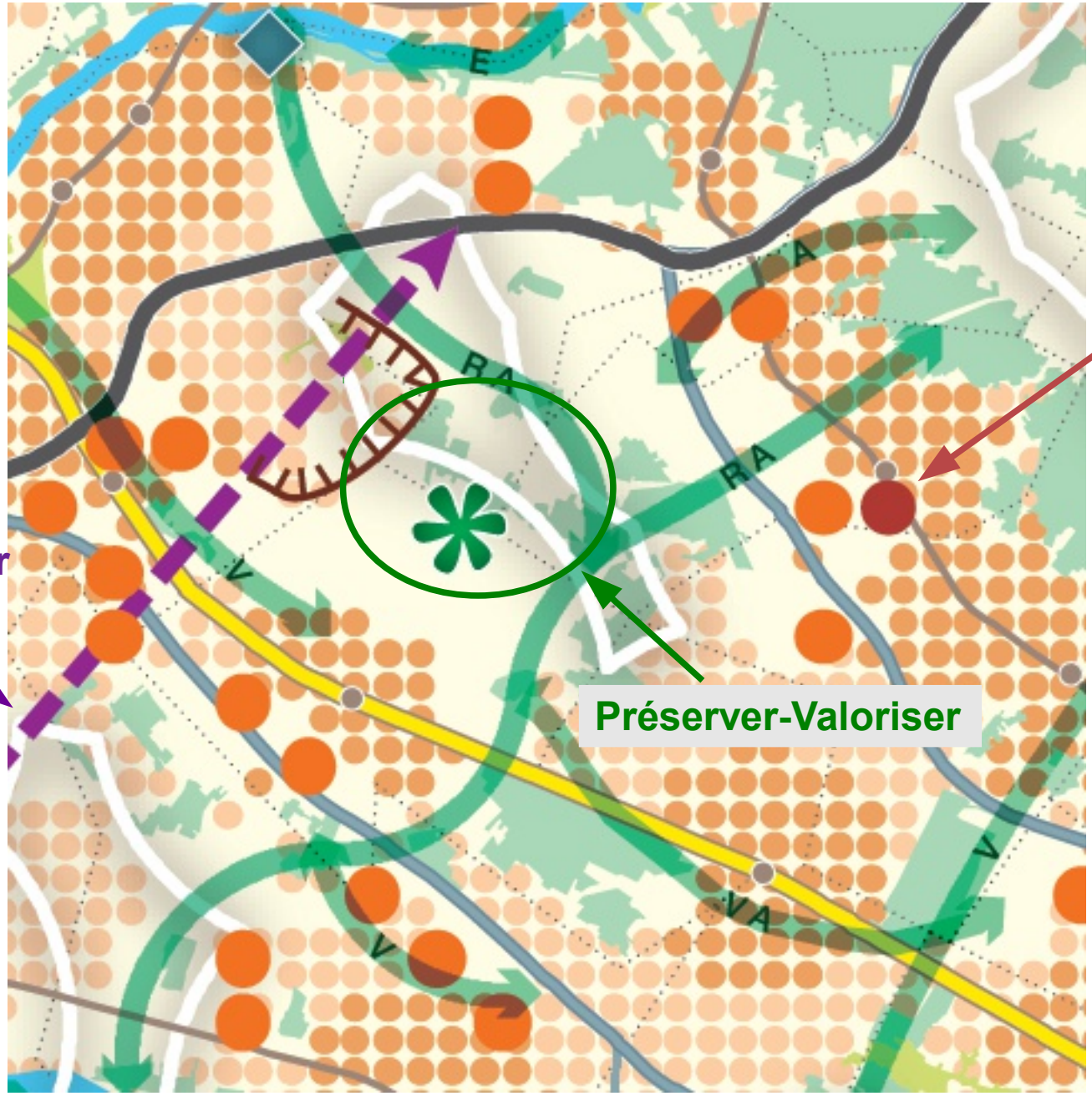

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Les suites pour les agents de la DDT

L'enrichissement du porter à connaissance aux collectivités

La déclinaison des orientations du SDRIF sur le territoire :

- Appropriation des modalités d'application des orientations réglementaires du SDRIF :
  Travail commun DRIEA IF/DDT/UT en lien avec la Région => "questions-réponses SDRIF"

- Veiller à la compatibilité des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme
  SCOT, PLU (sans SCOT) avec le SDRIF

Délai de 3 ans pour leur mise en compatibilité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Quelques adresses utiles :

- Site intranet de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

http://intra.ddt-val-d-oise.i2/le-schema-directeur-de-la-region-a2594.html

- Site internet de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île de France

http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-directeur-de-la-region-r1651.html

- Site internet de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de l' Île de France

http://www.iau-idf.fr/debats-enjeux/le-schema-directeur-de-la-region-ile-de-france-sdrif.html

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
ÎLE-DE-FRANCE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise

Merci de votre attention